



Prévention de la RADICALISATION



#PrévenirPourProtéger



KIT DE FORMATION 2018

Septembre 2018. Version 1.

Avant-propos

Le présent kit reprend les grandes lignes de la formation relative à la prévention de la radicalisation mise en place par le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR). Cette formation de deux jours a été dispensée depuis juin 2014, à plus de 3 000 agents de l'État, des collectivités territoriales et autres acteurs, notamment associatifs, tous en charge de cette question. Cette version 1 de 2018 sera complétée prochainement avec le module de l' »Histoire du Djihad Global » abordé lors de ces sessions de formation.

Le contenu de ce kit a vocation à être enrichi des nouveaux dispositifs mis en place et des travaux allant dans le sens d'une meilleure connaissance du phénomène.



Sommaire

Introduction par Muriel Domenach, Secrétaire générale du SG-CIPDR	p.5
Présentation des formateurs	p.7

ANALYSE DU PHENOMENE

Approches de la radicalisation

- Les concepts clefs de l'Islam p.9
- Eléments-clés du processus de radicalisation p.23

LA REPONSE PUBLIQUE

Arsenal juridique

- Cadre juridique relatif à la lutte contre la radicalisation p.47

Action publique

- La lutte contre la radicalisation p.55
- La protection de l'enfance p.61
- Prise en charge en matière de prévention p.73
- Mise en œuvre de la réponse publique p.83

INTRODUCTION

Le 23 février 2018, un nouveau Plan national de prévention de la radicalisation a été présenté par le Premier ministre qui repose sur une approche large de la radicalisation autour de 60 mesures et de larges champs: l'école, l'internet, l'université, le sport, la santé, l'entreprise, les services publics, le renforcement de la professionnalisation des acteurs et de l'évaluation des pratiques, et le désengagement.

Ce nouveau plan « Prévenir pour protéger » appelle à une mobilisation des services de l'Etat et de l'ensemble des acteurs locaux et de la société civile. Les collectivités territoriales sont évidemment en première ligne. Elles sont à la fois des capteurs pour la détection et des opérateurs essentiels pour la prise en charge préventive. Pour cela, il faut que les agents territoriaux soient formés.

Ce plan reprend les 3 piliers de la prévention : primaire, secondaire, tertiaire.

1. Prévention primaire

Elle se traduit par un renforcement du rôle de l'école pour prémunir les esprits face à la radicalisation, et la protection des citoyens des dangers d'Internet ; l'amélioration du maillage détection prévention dans les administrations, le sport, les entreprises, l'enseignement supérieur et de la recherche.

2. Prévention secondaire

Elle se traduit essentiellement par la professionnalisation des acteurs locaux, notamment ceux des professionnels de santé et l'évaluation des pratiques en matière de prise en charge des personnes signalées et d'accompagnement des familles concernées par le phénomène (cahier des charges, guide pratique, comité des financeurs..).

3. Prévention tertiaire

Elle s'organise autour de la prise en charge des mineurs de retour de zone de conflits et le suivi des publics sous-mains de justice radicalisés avec notamment la mise en place de 3 centres de jour en plus de celui de Paris.

Pour la réussite de ce plan, la formation des acteurs et professionnels est essentielle notamment dans la compréhension du phénomène et de la connaissance et de l'appropriation de la chaîne de signalement et de prise en charge. Le SG CIPDR que je dirige depuis septembre 2016 organise à rythme trimestriel des sessions de deux jours de formation très complètes à destination notamment tant des fonctionnaires nationaux, que territoriaux. Ces sessions de formation mises en place dès 2014 sont régulièrement consolidées et adaptées aux publics, le phénomène de la radicalisation évoluant de façon très rapide. A ce jour, près de 27 000 agents publics ont reçu une formation appropriée, dont près de 15 000 au niveau territorial. Mais il faut continuer et aller encore plus loin. C'est tout le sens de la mesure 22 du plan « Prévenir pour protéger » contre la radicalisation. Nous allons élaborer un cadre de formation, à décliner au niveau territorial, en vue d'intensifier les actions de formation des agents territoriaux, en liaison avec le CNFPT, le Conseil national de la formation des élus locaux et les organismes agréés. Ce cadre aura pour objectif de construire un contenu commun, déclinable et adaptable au niveau local, et de structurer un réseau de formateurs de formateurs.

Quoiqu'il en soit, tous les acteurs sont invités à partager une culture commune de la vigilance, pour un partenariat plus efficace. Prévenir la radicalisation est l'affaire de tous.

Je reste avec mon équipe à votre disposition pour toute sollicitation concernant la mise en œuvre de ce nouveau Plan qui suppose, j'en ai conscience, une mobilisation complémentaire des préfetures et services de police compétents mais également des collectivités territoriales et des associations.

Muriel Domenach

Secrétaire générale du SG-CIPDR

Les formateurs

Le programme de formation 2018 proposé sur deux jours a été établi en lien avec les organismes suivants :

- Convivencia Conseil , qui aborde les concepts clés de l'Islam avec une partie historique, une sur les dogmes de la religion musulmane, et enfin le rigorisme des salafistes ;
- Sciences Po Paris, qui traite de l'histoire et la géopolitique du djihad global ;
- la MIVILUDES qui présente les éléments-clés du processus de radicalisation ;
- la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ), du Ministère de l'Intérieur, présente le cadre juridique de lutte contre le terrorisme et son évolution.
- l'Association Artemis présente le travail de prise en charge en matière de prévention de la radicalisation et des études de cas pratiques issus de ses expériences
- la Convention nationale des associations de protection de l'enfant (CNAPE) évoque le thème de la protection de l'enfance. L'enjeu de ce module est de bien identifier le schéma de traitement des mineurs en danger à la fois dans le cadre de la protection administrative à travers la cellule de recueil des informations préoccupantes et dans le cadre de la protection judiciaire à travers l'action du procureur de la République et du juge des enfants ;
- l'UCLAT (Unité de coordination de la lutte anti-terroriste) apporte un éclairage particulier sur les origines de la radicalisation avec un focus sur les filières djihadistes et le conflit en Syrie ainsi que le fonctionnement du CNAPR, les profils des personnes signalées et les indicateurs de basculement dans l'action violente ;
- Le SG-CIPDR détaille la réponse publique développée en matière de prévention notamment à travers les expériences locales et expose les perspectives en la matière.

ANALYSE DU PHENOMENE

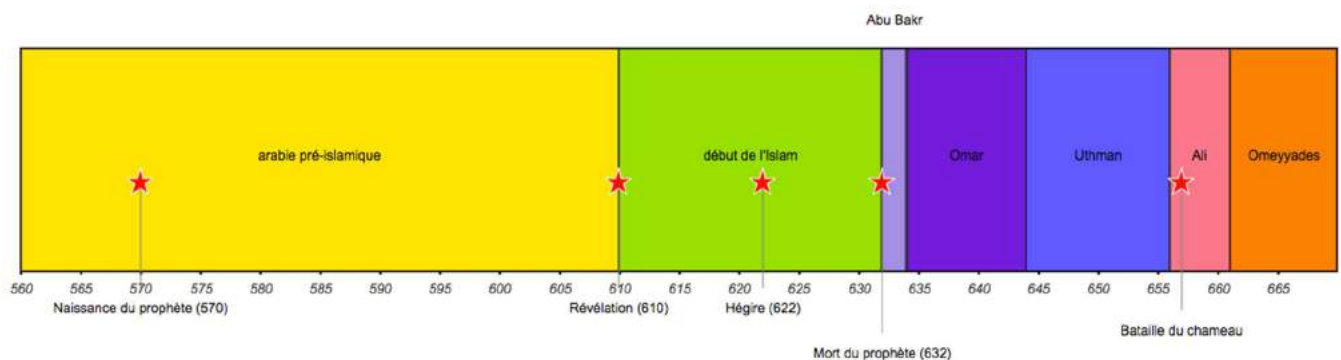
Approches de la radicalisation

- Les concepts clefs de l'Islam
- Eléments-clés du processus de radicalisation

Les concepts clefs de l'Islam

Consacrée aux concepts clés de l'islam, cette partie vise tout d'abord à doter le lecteur des connaissances de base. Deuxième religion de France, l'islam reste largement méconnu et trop souvent l'objet de fantasmes. Dans un deuxième temps, il s'agira d'éclairer le lecteur sur les notions particulièrement mobilisées par les personnes radicalisées. Car si l'on ne saurait réduire l'islam (religion pratiquée par 1,7 milliard de fidèles) à Daech, il serait également contre-productif de nier l'islamité de l'organisation terroriste.

1- Références historiques



Le Prophète :

- 570 : Naissance du Prophète.
- 610 : Premières visions.
- 622 : Hijra – Prière à la Mosquée.
- 624 : Bataille de Badr, jeûne pendant le ramadan et prière orientée vers La Mecque.
- 630 : Retour à La Mecque.
- 632 : Mort du Prophète à Médine.

C'est à La Mecque, ville arabe tirant ses ressources du commerce caravanier et du pèlerinage annuel, que naît vers 570 Muhammad. Orphelin et illettré, il devient berger puis entre au service de Khadija, riche veuve de 15 ans son aînée qu'il finit par épouser. Selon la tradition, il reçoit la visite de l'ange Gabriel (Djibril) vers 610 : c'est le début de sa mission prophétique. Si Muhammad parvient à convertir un petit nombre de Mecquois, la majorité de la population reste hostile à sa prédication qui remet en cause l'ordre tribal établi. Craignant pour leur sécurité, les premiers musulmans émigrent à Yathrib en 622, ville située à 470 km au nord de La Mecque qu'ils renomment Médine. C'est l'hégire, l'an 1 du calendrier musulman. Dix ans plus tard, l'ensemble des Médinois s'est converti à l'islam. Muhammad, qui a pu mettre en place son programme politique et spirituel, mène dans le même temps plusieurs batailles contre les païens mecquois. Ils finissent par se soumettre en 630 et Muhammad rentre en conquérant dans la ville qui l'a vu naître. Il meurt à Médine deux ans plus tard après avoir rallié la quasi-totalité des régions de l'Arabie, parfois par la force, parfois par la négociation.

Une succession compliquée :

À la mort de Muhammad, la question de sa succession n'est pas réglée. Ceux que l'on appellera ensuite les chiïtes, estiment que c'est logiquement à Ali, son cousin et gendre, de prendre sa succession.

Mais la majorité des musulmans considèrent qu'Abu Bakr est le plus désigné. Il devient le premier des quatre califes dits « bien guidés ».

- Abu Bakr (632-634) : va se charger de réunifier l'Arabie. De nombreuses tribus avaient en effet fait scission à la mort du Prophète. Commence la compilation du Coran.
- Omar (634-644) : organisateur des grandes conquêtes. C'est sous son règne que la Syrie, la Mésopotamie et l'Égypte rejoignent le Califat.

- Othman (644-656) : poursuit les annexions (Iran, notamment). Achève la compilation du Coran.
- Ali (656-661) : contesté, Ali va faire les frais d'une guerre civile avant de quitter le pouvoir et de mourir assassiné par certains de ses partisans.

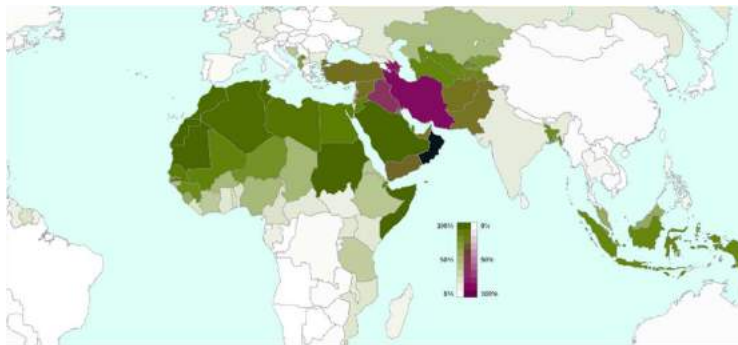
Quatre grandes dynasties vont succéder aux premiers califes : les Omeyyades (661-750) à Damas, puis les Abbassides (750-1258) à Bagdad et les Fatimides (969-1171) au Caire, et enfin les Ottomans à Istanbul (1299-1923).



« Age of the Caliphs », USAFG, Domaine public, 2003

2- Credo / Dogme de l'islam sunnite

Le sunnisme constitue le courant majoritaire de l'islam (voir carte ci-après). Nous nous concentrerons donc sur cette branche, d'autant que c'est du sunnisme que se réclame Daech.



Sunnisme

Chiisme

Ibadisme

« Islam par pays », 2016

Le cœur du dogme sunnite pourrait être résumé par ce que l'on appelle les six piliers de la foi. Un musulman sunnite croit en :

1. L'unicité de Dieu. Dieu est unique. Il ne saurait être associé à d'autres divinités.
2. Ses anges. Êtres de lumière, les anges se sont vu attribuer différentes fonctions : certains portent le trône de Dieu, d'autres gardent les portes du

paradis, etc. Chaque humain est accompagné par deux anges scribes qui consignent ses bonnes et ses mauvaises actions.

3. Ses prophètes. Muhammad est considéré comme le « sceau des prophètes », celui qui vient sceller la révélation. Mais les prophètes antérieurs sont également reconnus.

4. Ses livres sacrés : Le Coran fut révélé par l'intermédiaire de l'ange Gabriel (Djibril) au prophète Muhammad en 610 apr. J.-C. Cette révélation dure 23 ans et se divise en deux périodes : la mecquoise et la médinoise. Commencée au cours du califat d'Abu Bakr, la retranscription du Livre est terminée sous celui d'Othman. Il est composé de 114 chapitres, que l'on appelle sourates, chacune divisée en versets (subdivisions des sourates). Le Coran est considéré comme un miracle en ce qu'il est, pour les musulmans, la parole révélée de Dieu.

5. Le jour du jugement. À la fin des temps, les morts sortiront de leur tombe. Ils seront rassemblés pour être jugés sur leurs bonnes et leurs mauvaises actions.

6. Le destin. Tout vient de Dieu, le bon comme le mauvais. Les hommes restent néanmoins responsables de leurs actes.

3- Codes de l'islam

Les sources de la charia

Terme générique signifiant « la voie », la charia n'est pas un code unique. Elle varie selon les époques et les aires géographiques. Elle vise à protéger cinq choses :

1. La vie.
2. La raison.
3. La religion.
4. Les biens.
5. La perpétuation de l'espèce.

La charia repose sur des sources primaires et des sources secondaires :

Les sources primaires :

- le Coran ;

- la sunna (pratique du Prophète) : elle est compilée dans les recueils de hadiths, ensemble des traditions relatives aux actes et aux paroles du Prophète. Étant principalement des paroles rapportées, les hadiths ont différents degrés d'authenticité (environ 40 000 traditions circulent dans les recueils de hadiths, dont environ 4 000 ont une portée normative).

Les sources secondaires (qui prêtent à divergence chez les spécialistes du droit musulman) :

- le consensus des juristes (ijmâ')
- le raisonnement analogique (qiyâs)
- l'avis préférentiel du juriste (istihsân)
- l'intérêt général (maçlahah mursalah)
- la présomption de continuité (istiçhâb)
- la pratique des compagnons (madhhâb al-çahâbî)
- les législations antérieures (char' man qablanâ)
- la coutume ('urf).

En plus de leur obédience (sunnite, chiïte, ou kharijite), les musulmans se rattachent à des « écoles juridiques » appelées madhâhib. Il en existe plusieurs dont les plus célèbres, en islam sunnite, sont :

Le madhhab hanafite : cette école, qui insiste sur le jugement personnel (al-ra'y) et la recherche de la meilleure solution (al-istihsân), est surtout présente au Proche-Orient arabe, en Turquie, au Pakistan, en Afghanistan, et en Chine.

Le madhhab malikite : répandue en Afrique du Nord et subsaharienne, ainsi qu'en Égypte et aux Émirats arabes unis, cette école insiste sur les pratiques des habitants de Médine à l'époque de Muhammad. Elle les utilise comme source en plus du Coran, de la sunna, du consensus des théologiens ('ijma') et du raisonnement analogique (qiyâs).

Le madhhab chafiite : cette école privilégie la tradition sur le jugement personnel du juriste. Elle est répandue en Égypte, Arabie, Yémen, Koweït, Indonésie, Malaisie, Viêt Nam, Philippines et Thaïlande.

Le madhhab hanbalite : école traditionaliste par excellence, elle est majoritaire dans la péninsule arabique. Elle a été nommée ainsi en référence

à l'imam Ahmed Ibn Hanbal, et elle a acquis une notoriété à travers son personnage phare, Taqî al-dîn ibn Taymiyyah, dont se revendiquent les mouvements djihadistes.

Les cinq piliers de la pratique cultuelle

1. L'attestation de foi. C'est par l'attestation de foi (chahâdah) que l'on entre en islam. Récitée à l'oreille des nouveau-nés par leurs parents musulmans, elle est également récitée, en présence de témoins, par ceux qui souhaitent se convertir à l'islam.
2. La prière canonique. Chaque jour, les musulmans sont tenus d'en accomplir cinq. À l'aube (Fajr), à midi (Dhohr), au milieu de l'après-midi ('Açr), au coucher du soleil (Maghrib) et au crépuscule ('Ichâ'). Ils se tournent donc vers la qibla, la direction de la Ka'ba de La Mecque. Chaque prière est constituée de rak'at (unités de prière), dont le nombre varie en fonction du moment de la journée.
3. L'aumône. L'aumône (zakat) est le don fait aux pauvres par le croyant, chaque année, afin de se purifier.
4. Le jeûne de ramadan. Chaque année, au cours du mois de ramadan, les musulmans pubères s'abstiennent de manger, boire, fumer et d'avoir des rapports sexuels, de l'aube au coucher du soleil. À noter que d'autres jeûnes, facultatifs, peuvent se tenir en dehors du mois de ramadan. Certains musulmans jeûnent également les lundis et jeudis.
5. Le pèlerinage à La Mecque. Au douzième mois de l'année lunaire, les musulmans qui le peuvent se rendent en pèlerinage à La Mecque. Le mot hâjj ou hâjja est alors accolé au nom de la personne, en marque d'honneur, dans beaucoup de cultures de pays d'islam.

Le halal. Dans l'islam, le mot halâl (en arabe « licite ») désigne tout ce qui n'est pas interdit par la charia, la loi islamique. Le principe de base consiste à poser que tout ce qui n'est pas interdit par un texte explicite est autorisé.

4- Culte

Les prières

Nom de la prière	<i>Fajr</i>	<i>Dohr</i>	<i>'Açr</i>	<i>Maghrîb</i>	<i>'Ichâ'</i>
Temps d'accomplissement	Aube	Mi-journée	Milieu de l'après-midi	Coucher du soleil	Nuit
Nombre de cycles	2	4	4	3	4
Volume sonore	Voix haute	Voix basse	Voix basse	Voix haute pour les deux premiers puis voix basse	Voix haute pour les deux premiers puis voix basse

Les musulmans qui le souhaitent peuvent ajouter à ces cinq temps de prière rituelle des prières surérogatoires (facultatives).

La prière du vendredi midi est d'une extrême importance dans la pratique de l'islam. Précédée par un sermon, elle rassemble ordinairement un grand nombre de fidèles dans les mosquées.

Les fêtes

- Aid el Fitr : marque la fin du ramadan ;
- Aid Al Adha (ou Aid el-Kebir) : clôture le pèlerinage, rappel du sacrifice d'Ismaël par Abraham.

Les célébrations mineures ne sont pas reconnues par tous les musulmans. Les salafistes les considèrent ainsi comme des innovations :

- Mawlid : la naissance du Prophète ;
- Ras Al Sana : nouvel an ;
- Achoura : célèbre la sortie d'Égypte (jeûne facultatif) pour les sunnites, et le massacre de Hussein pour les chiïtes.

5- Communauté

Les musulmans représenteraient 23 % de la population mondiale. En France, 6 à 8 % de la population seraient musulmans. L'islam compte différents courants, dont certains aujourd'hui disparus.

Une troisième branche de l'islam, le kharidjisme, apparaît ici aux côtés du sunnisme et du chiïsme. Aujourd'hui quasiment disparue, elle adopte une position radicale à la mort du Prophète. À l'origine, pour ses partisans, nul ne peut se dire musulman si ses actes contredisent la foi et la morale. Tout homme, et a fortiori tout chef d'État, qui commettrait des actes d'injustice devrait être considéré comme mécréant et combattu. L'ibadisme, qui est prédominant à Oman, brille aujourd'hui par son caractère non violent.

La oumma est la communauté des musulmans, indépendamment de leur nationalité ou des liens du sang. De la oumma découle une notion de solidarité entre les musulmans, cela marque aussi le caractère universel du message.

Les imams dirigent la prière dans les mosquées et font les prêches. Ils peuvent fonder une famille. Chez les chiïtes, la notion d'imam est différente car elle désigne le guide de la communauté (descendant direct du Prophète). Dans les pays musulmans, ils sont nommés par les institutions religieuses à la suite d'une certification diplômante.

Dans l'islam sunnite, il n'y a pas de chef de la communauté qui serait l'équivalent du pape pour les catholiques ou du patriarche pour les orthodoxes. Chez les chiïtes, les dirigeants religieux issus de la lignée du Prophète se distinguent par leur turban noir.

Pour aller plus loin :

- AMIR-MOEZZI Mohammad Ali, *Petite histoire de l'islam, J'ai lu, 2009.*
- CHEBEL Malek, *L'islam pour les nuls, First, 2015.*
- LAMRABET Asma, *Femmes et hommes dans le Coran : quelle égalité ?, Albouraq, 2012.*
- LAURENS Henry, TOLAN John, VEINSTEIN Gilles, *L'Europe et l'islam : quinze siècles d'histoire, Paris : Odile Jacob, 2009.*
- MARONGIU-PERRIA Omero, *En finir avec les idées fausses sur l'islam et les musulmans, L'Atelier, 2017.*
- NAEF Silvia, *Y a-t-il une « question de l'image » en islam ?, Téraèdre, 2004.*

6- Les rigorismes

Islamisme : courant (politique) de l'islam faisant de la charia la source unique du droit dans l'objectif d'instaurer un État musulman régi par les religieux.

Salafisme : madhhab al-salaf (la doctrine de l'islam originel) doctrine faisant référence aux « pieux anciens » réputés être de parfaits modèles. Plusieurs courants :

- quiétiste/piétiste : majoritaire, rejet d'un islam à l'occidentale, exclut l'engagement politique ;
- politique : tente d'intégrer les institutions, surtout via les partis politiques et les associations, notamment sportives ;
- djihadiste/révolutionnaire : prône un combat armé, considère le djihad comme une obligation religieuse.

Wahhabisme : doctrine sunnite hanbalite rigoriste qui tire son nom de Muhammad ibn 'Abd al-Wahhâb, réformateur du XVIIIe siècle, né en Arabie et lié à la famille des Al Saoud. Elle prône un recours à des pratiques identiques à celles de l'époque du Prophète et considère comme une forme de polythéisme toute association d'êtres ou d'objets avec Dieu, telle que le « culte des saints » par exemple.

Frères musulmans : confrérie créée en 1928 par Hassan el-Banna en Égypte. Son objectif officiel est la renaissance islamique pour l'établissement d'un nouveau califat, la lutte contre « l'emprise laïque occidentale » et « l'imitation aveugle du modèle européen » en terre d'islam.

Takfirisme : groupe adepte d'une idéologie ultraviolente, né d'une scission des Frères musulmans. Les takfiris (terme signifiant littéralement « excommunication ») font des musulmans qui ne partagent pas leur point de vue des apostats. Selon eux, cela légitime que puisse être versé leur sang.

7- Les penseurs historiques et contemporains

Les fondateurs :

- Ahmed ibn Hanbal (780-855). Désireux de restituer la pureté originelle de l'islam, Ahmed ibn Hanbal va s'opposer au calife abbasside, aux philosophes, et aux théoriciens favorables à un islam rationaliste (mu'tazilite). Il interdit néanmoins de se retourner contre les gouverneurs, sauf en cas de mécréance manifeste : abandon de la prière, consommation de boissons fermentées et introduction d'innovations blâmables.
- Taqî al-dîn ibn Taymiyyah (1263-1328). Symbole de la lutte contre ceux qui prôneraient une version « tiède » de l'islam, ibn Taymiyyah s'illustre par son combat contre les Mongols. Convaincu que leur conversion à l'islam est

hypocrite, il n'hésite pas à appeler au djihad contre eux. Il s'oppose également aux philosophes, aux soufis et aux chiïtes.

– Muhammad ibn 'abd al-Wahhâb (1703-1792). Jurisconsulte hanbalite, il a la volonté de restaurer la pureté de l'islam. Il combat particulièrement les traditions populaires qu'il considère comme de l'associationnisme (comme le culte des saints). En 1744, il noue une alliance politico-religieuse avec Muhammad ibn Sa'ûd.

D'après Ibn 'abd al-Wahhâb, dix actes excluraient le musulman de l'islam :

1. Donner un associé à Dieu dans son adoration.
2. Placer des intermédiaires entre lui et Dieu, les invoquer, leur demander l'intercession et placer sa confiance en eux.
3. Ne pas considérer les associateurs (les polythéistes) comme mécréants.
4. Croire qu'une législation (guidée) autre que celle du Prophète peut être plus complète que la sienne, ou que le jugement d'un autre peut être meilleur que le sien.
5. Détester une partie de la révélation.
6. Se moquer d'un aspect de la religion.
7. Utiliser la sorcellerie, comme pour séparer deux personnes ou bien les rapprocher.
8. Assister les associateurs (polythéistes) et les soutenir contre les musulmans.
9. Croire que certaines personnes peuvent être dispensées de suivre la législation du Prophète.
10. Se détourner de l'islam en délaissant son apprentissage et son application.

Les penseurs du XXe siècle :

- Sayyid Qutb (1906-1966). Poète et essayiste égyptien, Sayyid Qutb milite avec les Frères musulmans avant de développer une idéologie radicale et

d'entrer en rupture avec eux. Auteur de nombreux pamphlets anticoloniaux et antisémites, il a indéniablement influencé la doctrine frériste en ce sens. Les djihadistes se réfèrent également abondamment à ses écrits relatifs à la fin des temps.

- Abdelaziz ben Baz (1910-1999). Grand mufti d'Arabie saoudite, il est le symbole de ceux que l'on a surnommés les « savants du palais ». Référent du salafisme, il est à l'origine de différentes fatwas déterminantes. Il estime ainsi qu'une femme qui conduit une voiture mérite le châtement dans l'au-delà. C'est également lui qui va désigner l'Afghanistan comme terre de djihad en 1979. Il est de fait très apprécié des djihadistes jusqu'à la guerre du Golfe (1990-1991) et son alliance avec les Américains.

- Muhammad Nâcir al-dîn al-Albânî (1914-2000). Né en Albanie, Al Albani grandit en Syrie. Considéré comme le « maître des hadiths », il invite les musulmans à une redécouverte des paroles du Prophète mais aussi à délaisser la politique au profit de la purification et de l'éducation.

- Muhammad ibn al 'Uthaymin (1926-2001). Élève d'Ibn Baz et homme des Saoud, il devient imam de la mosquée de La Mecque. Enseignant particulièrement populaire, il développe l'idée d'un complot anti-musulman.

Les héritiers contemporains :

- Rabî' al-Madkhali (1931-...) : disciple de Ben Baz.

- Çâlih al Fawzân (1933-...) : diffuse le salafisme saoudien de Ben Baz et d'Al-'Uthaymin. Très apprécié des salafistes pour ses écrits sur l'associationnisme (voir ci-dessous).

8- Notions clés

Associationnisme (Chirk) : idée d'associer d'autres divinités à Dieu. Contraire au dogme de l'unicité de Dieu (tawhîd), l'associationnisme constitue pour les musulmans le péché suprême. Reproché notamment aux chrétiens (Jésus,

Dieu et fils de Dieu), il justifie également, pour les salafistes, le rejet de la démocratie, considérée comme une religion avec ses prophètes, lieux de culte, livres sacrés, etc.

Âyât : témoignages de la puissance de Dieu. On désigne par ce terme aussi bien les « signes de Dieu » que les versets du Coran.

Bid'ah : innovation doctrinale, doctrine ou pratique contraire à l'islam primitif et que, selon certains savants musulmans, le calife est particulièrement chargé de combattre.

Chahîd : témoin de l'islam et martyr. D'après un hadith, seraient martyrs ceux qui meurent de la peste, d'une maladie du ventre, de noyade, dans un effondrement ou sur le chemin d'Allah, expression généralement utilisée pour signifier le combat défensif.

Djihâd : Dans le Coran, le terme désigne l'effort accompli pour préserver la première communauté de croyants des exactions commises par les polythéistes arabes. Dans les traités de droit musulman, le terme sera étendu à l'effort de guerre entrepris contre les belligérants non musulmans pour faire triompher la vraie religion. « Guerre légale », elle est décidée par le chef politique de la communauté. Chez les spiritualistes musulmans, il désigne avant tout un combat de l'être humain contre ses passions.

Enfer : Réservé aux damnés, il est présenté dans l'eschatologie islamique sous divers noms liés au feu. Le texte saint de l'islam parle de « brasier », de « vallée des larmes », d'une « prison souterraine » ou encore d'un « tourment sans fin ». La tradition ajoute qu'il contient des darajât (degrés), répartis selon les catégories de damnés. La plupart des auteurs situent les hypocrites au plus bas niveau de l'enfer.

Fitna : Discorde, désordre, anarchie. La fitna est considérée comme le pire mal que puisse éprouver la Ummah, la communauté musulmane.

Hégire (hijra) : le terme hijra fait historiquement référence à l'expatriation du Prophète et des premiers musulmans à Yathrib. Mais on parle également de hijra pour désigner le départ de musulmans d'une terre hostile pour un pays où ils vont pouvoir vivre leur foi.

Houri (vierge) : Bien que certains estiment qu'il résulte d'une interprétation erronée d'un mot araméen signifiant raisin, le terme hûr qualifie, de l'avis de la

plupart des commentateurs, les « femmes charmantes du paradis ». Il faut dire que les poètes de l'Arabie préislamique y recouraient déjà pour décrire de beaux yeux noirs au blanc très prononcé. Il faut dire aussi que hadiths et récits populaires sont venus compléter la description des houris, au corps fait de safran, d'ambre et de musc, au front en forme de croissant de lune, au visage lumineux et aux tresses brillantes. La sunna insiste également sur leur voix mélodieuse, la tendresse qu'elles portent à leur mari, leur perpétuelle virginité. Si le nombre de houris auxquelles auraient droit les habitants du paradis varie d'un hadith à l'autre, le chiffre de soixante-dix revient régulièrement.

Kâfir : infidèle, incroyant. Toute personne qui n'adhère pas à l'islam ou s'en sépare en commettant la seule faute grave qu'est l'associationnisme.

Paradis : réservé aux élus, présenté comme un jardin de délices, peuplé de houris (vierges). Parmi ses noms : jannah, firdaws. Composé de plusieurs degrés, le paradis voit le plus élevé d'entre eux réservé au Prophète. Les suivants sont destinés aux martyrs, puis viennent ceux qui ont rendu des services aux veuves, aux orphelins et aux pauvres, etc. Les habitants du paradis y trouveront tout ce qui leur a manqué sur terre. Les interdits seront supprimés. Les délices du jardin seront permanents et, par leur nature, bien supérieurs aux jouissances de ce bas monde, perçues comme éphémères et trompeuses.

Qiçâs (talion) : pratique ancienne, reconnue par le Coran avec quelques adoucissements, accordant au représentant de la victime un droit de vengeance à moins que ne soit payé le « prix du sang ». Pour les salafistes djihadistes, il justifie la guerre contre l'Occident en réponse aux interventions françaises à l'étranger.

Taqiya : En droit religieux, dissimulation pratiquée par les adeptes de courants minoritaires pour échapper aux poursuites.

Taqwâ : traduit généralement par « crainte de Dieu », il renvoie plus précisément au fait de se prémunir des actes qui entravent une relation pure avec le divin.

Yawm al-Dîn : le jour du jugement, également appelé jour du compte ou de la vérité. L'Heure, connue de Dieu seul, serait précédée par une série de signes parmi lesquels le retour de Jésus.

Pour aller plus loin :

AMGHAR Samir, Le Salafisme aujourd'hui, Paris : Michalon, 2011.

BONNER Michael, Le jihad : Origines, interprétations, Paris : Téraèdre, 2011.

FILIU Jean-Pierre, L'Apocalypse dans l'islam, Paris : Fayard, 2008.

ROUGIER Bernard (dir.), Qu'est-ce que le salafisme ?, Paris : PUF, 2008.

Relectures Scientifiques : Convivencia Conseil et Omero Marongiu-Perria

Éléments-clés du processus de radicalisation

Ce module de la Miviludes apporte des éléments pour comprendre comment des individus peuvent adhérer à une idéologie radicale et comment cette adhésion peut les motiver suffisamment pour les conduire à accepter de commettre des actes contre la société dont ils sont issus. Les mécanismes psychologiques et psychosociologiques à l'œuvre dans le processus de radicalisation sont alimentés par un discours salafiste djihadiste dont est ici analysé le redoutable pouvoir d'attraction.

Introduction

L'expertise de la Miviludes porte sur les atteintes à l'ordre public ou aux droits générés par des phénomènes de type sectaire dont certaines caractéristiques se retrouvent dans la radicalisation djihadiste :

- l'adhésion à un corpus de croyances « extrêmes »¹ ;
- leur rôle pivot dans la constitution du groupe, dans la motivation de l'individu et la légitimation de son action (contrairement à d'autres processus d'engagement dans la violence) ;
- le caractère de ces croyances.

Au-delà des points communs, la notion d'emprise mentale qui est au cœur du phénomène sectaire n'est pas prégnante dans la radicalisation, qui se caractérise en revanche par son rapport systématique à la violence. La dangerosité pour la société et la dimension géopolitique du phénomène djihadiste sont d'autres raisons de clairement distinguer les deux phénomènes.

Les conseillers de la Miviludes ont pris appui sur des travaux universitaires – essentiellement français et anglo-saxons – pour élaborer une synthèse permettant de donner des clés de compréhension des mécanismes à l'œuvre dans le processus de radicalisation.

¹ 1. Le terme est emprunté au sociologue G. Bronner (voir *La Pensée extrême*, p. 159) : extrême au sens où la croyance est difficilement acceptable pour un ensemble de personnes et surtout sociopathique.

1. La question préalable du vocabulaire

Pour parler du phénomène auquel est brutalement confronté notre pays depuis cinq ans le vocabulaire s'adapte, mais encore faut-il s'accorder sur ce que le concept à succès de radicalisation recouvre exactement.

Radicalisation versus terrorisme

Par radicalisation, les pouvoirs publics retiennent la définition donnée par le sociologue Farhad Khosrokhavar (2014) : « processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux qui conteste l'ordre établi sur le plan politique, social ou culturel. » Cette définition s'inscrit largement en continuité des travaux menés par R. Borum ou T. Stevens et P. R. Neumann qui notent que la plupart des définitions qui circulent, décrivent la radicalisation comme « le processus par lequel les individus ou les groupes viennent à approuver et [finalement] prendre part à l'usage de la violence à des fins politiques ».

La radicalisation concerne tout type d'idéologie à partir du moment où, en poursuivant la logique d'un système de pensée, l'individu adopte des croyances sans adaptation ou compromis possible, ce qui peut le conduire à accepter l'action violente, jusqu'au terrorisme. Le terme de « radicalisation » ne recouvre pas toutes les formes de militance mais le phénomène particulier de l'engagement radical d'individus contre leurs compatriotes et les valeurs de la société dont ils sont issus.

Le concept de « radicalisation » dépasse très largement le cadre de la violence et peut l'englober. Il renvoie à un cadre de rupture, caractère de ce qui est radical, comme tenir des opinions tranchées visant à transformer profondément la société. Cette radicalité peut renvoyer à des croyances religieuses ou à une idéologie adoptée par l'individu.

Les attaques du 11 septembre 2001 marquent un tournant important dans l'étude des engagements violents. La radicalisation apparaît alors comme une notion alternative à celle de terrorisme qui dominait jusque-là les travaux sur les phénomènes liés aux différentes formes de la violence politique et politico-religieuse. Ancrées dans une approche essentiellement psychologique (dominée par des travaux anglo-saxons) les analyses sur le terrorisme posaient le plus souvent la question du « pourquoi » et cherchaient à établir des profils types. L'émergence de la notion de radicalisation s'inscrivait dans un cadre plus sociologique et psychosociologique centré sur la question du « comment

» et par définition sur le processus. L'analyse du phénomène dans ce cadre processuel s'est consolidé depuis 2005, et la question du terrorisme a été abordée progressivement sous l'angle nouveau de la « radicalisation » après l'apparition du phénomène des homegrown terrorists (attentats commis par des personnes ayant grandi dans le pays, à l'image des attaques commises à Amsterdam, Madrid ou Londres).

L'intérêt de cette approche est d'appréhender le phénomène d'un point de vue préventif : prévention primaire destinée à agir sur les causes (actions structurelles sur le long terme portant sur le contexte, le cadre, l'environnement) ; et secondaire destinée à détecter le risque et à intervenir pour l'éviter ou le limiter (détection, surveillance, et prévention immédiate du risque).

Radicalisation versus fondamentalisme religieux

Réduire le phénomène de la radicalisation au salafisme djihadiste limite le caractère politique de la violence exprimée. De nombreuses organisations clandestines en Europe (Brigades rouges, IRA, ETA...) et dans le monde (Sentier lumineux, FARC, Tigres Tamoul...) ont pratiqué la violence (discriminée et/ou indiscriminée) et ont causé la mort de centaines, voire de milliers de personnes. Il est vrai que la perception du caractère allogène de l'islam en Occident peut s'avérer de nature à parasiter la compréhension de ce dernier dans sa complexité. C'est alors que les risques de confusion, voire de raccourcis peuvent apparaître à l'égard de courants musulmans rigoristes qui, même lorsqu'ils posent problèmes en termes de rejet des normes républicaines ou démocratiques, ne constituent pas pour autant un danger en termes d'engagement violent menaçant la sécurité du territoire.

Pour s'écarter des conclusions hâtives, il convient de revenir brièvement sur les formes de radicalités – entendues comme rupture à l'égard de normes dominantes – religieuses qui s'expriment dans les courants fondamentalistes, qui touchent toutes les religions. Le fondamentalisme religieux se caractérise par un appel à revenir aux « fondamentaux » qui, selon la religion, désignent un texte sacré, des rituels, des mœurs. Le fondamentalisme refuse toute interprétation et contextualisation de textes ou de pratiques religieuses. Il s'apparente également souvent à l'intégrisme qui se caractérise par son intransigeance à vouloir respecter intégralement la tradition religieuse. Le fondamentalisme ne se caractérise pas nécessairement par la violence mais suppose toujours une rupture symbolique ou effective avec le reste de la société.

Le salafisme est le courant fondamentaliste le plus présent dans l'islam en France, où il reste cependant très minoritaire. Il est une version littéraliste du sunnisme de tradition d'interprétation wahhabite-hanbalite qui prône un retour à la religion pure des anciens en recourant à une lecture littérale des sources et revendique la suprématie de la loi divine sur les lois nationales.

Cette base commune n'empêche pas le courant salafiste d'être profondément divisé sur la place à accorder à la socialisation religieuse, sur le rapport au politique, ou l'usage de la violence comme « répertoire d'action » à objectif politique. Trois tendances antagonistes se distinguent : les salafistes quiétistes qui considèrent illicite la participation au jeu politique ; les salafistes activistes politiques ou associatifs qui entendent profiter des opportunités du jeu démocratique ; et enfin, les salafistes djihadistes dont une partie du référentiel est basée sur le discours salafiste quiétiste auquel s'ajoute le discours guerrier des prédicateurs du djihad qui placent le combat comme une priorité.

Les débats sont vifs sur le salafisme – certains auteurs privilégiant les convergences de ses différentes composantes plutôt que leurs divergences –, ou autour des expressions « islam radical » ou « islamisme radical » qui désignent, selon les auteurs et le contexte dans lequel elles sont employées, soit le courant fondamentaliste dans son ensemble soit davantage la mouvance islamiste contestataire. Il semble cependant opportun de distinguer ce qui conduit potentiellement à la violence, ce qui peut porter atteinte aux lois de la République et ce qui relève de la liberté de conscience et de la liberté de culte. La progression du fondamentalisme islamique appelle des réponses qui ne relèvent pas d'une démarche d'endiguement de la violence, car il n'est pas avéré qu'il soit nécessairement l'antichambre du djihadisme et peut même jouer contre le développement de ce dernier dans certains cas.

2. L'attractivité du discours salafiste djihadiste

Depuis le lancement du Numéro Vert mi-2014, quelque 18 000 personnes ont été signalées en voie de radicalisation en France. Les données sociologiques sur ces personnes indiquent des tendances lourdes mais aussi une diversité des profils qui déjoue les explications simplistes. On y trouve : une large majorité d'adolescents (15-25 ans) dont certains très jeunes (13-14 ans), l'âge moyen se situant à 26 ans ; 30 % de femmes ; 38 % de convertis (25 % issus de familles de culture non musulmane). Le phénomène n'est pas seulement urbain et même si les grandes agglomérations sont particulièrement concernées, des cas sont signalés dans l'ensemble des territoires. De même les signalements concernent différentes catégories sociales et socio-économiques : des classes populaires

aux classes moyennes, voire moyennes supérieures ; des personnes tôt déscolarisées jusqu'à des diplômés du supérieur ; des personnes intégrées économiquement à celles qui ont peu de chance de l'être ; des individus isolés, des fratries ou groupes d'amis, des familles entières ; et des parcours de délinquance, du banditisme à la primo-délinquance, ou sans casier judiciaire.

La radicalisation d'un individu ne peut être appréhendée qu'au croisement d'une trajectoire de vie singulière avec un contexte social et historique déterminé, en l'espèce par 4 grands facteurs :

1. la situation géopolitique du Monde arabo-musulman ;
2. les difficultés socio-économiques et politiques des pays occidentaux ;
3. l'évolution du paysage religieux qui est marquée par l'individualisme religieux et le retour en force du fondamentalisme ² ;
4. le développement de l'idéologie djihadiste (voir plus haut la contribution sur l'histoire du « djihad global ») qui cherche à recruter, à créer un sentiment identitaire fort et un clivage entre « population musulmane » et « population occidentale ».

Le discours djihadiste se présente comme une contre-culture en opposition avec ce qui est perçu comme culture dominante. Elle se caractérise par :

- o une idéologie politico-religieuse, morale et normative, reposant sur un fondamentalisme remodelé ancré dans la violence ;
- o une proposition identitaire qui joue sur la mobilisation de l'individu au sein d'un vaste mouvement transnational et une perception identitaire exclusive et porteuse de haine ;
- o un imaginaire qui puise tout à la fois dans l'imaginaire religieux, l'eschatologie et une culture mainstream ou « jeune » ;
- o des vecteurs de diffusion que sont les médias traditionnels et Internet sous toutes ses formes, en tant que média classique délivrant un contenu (blogs, sites, vidéos) et en tant qu'agent de socialisation (forums, chats, réseaux sociaux).

² Olivier Roy, dans *La Sainte Ignorance*, parle de « déculturation du religieux » pour décrire le fait qu'aujourd'hui les offres spirituelles sont déconnectées de leur ancrage culturel. Voir aussi Danielle Hervieu-Léger (2001) et Gilles Kepel (*La Revanche de Dieu*, 1991).

L'instrumentalisation de la religion et sa puissance mobilisatrice

La question du rôle du religieux dans la radicalisation fait débat³ et cette question est importante car il y a un risque de stigmatisation de l'islam. Il convient de rappeler que l'idéologie djihadiste repose sur une interprétation particulièrement réductrice et extrêmement minoritaire de l'islam. Pour autant, on ne peut pas nier le contenu religieux du djihadisme, car ce serait faire l'impasse sur son contenu idéologique et sur ce qui lui confère son attrait et sa puissance mobilisatrice.

Les tenants du djihadisme prétendent représenter le « vrai islam » à l'exclusion de tous ceux qui n'accepteraient pas le recours à la violence et les notions de « vrai musulman », de « purs » ou de « véridiques » sont très présentes dans la propagande. De nombreuses notions mobilisées par les djihadistes telles qu'Al Takfir (excommunication), Al Mourtaḍ (renégat), Al Firqa al Nadjiyya (le groupe sauvé) sont parfaitement illustratives de cette logique binaire.

Fondamentaliste au plan religieux, le djihadisme est totalitaire au sens où il affirme détenir une vérité qui ne supporte ni interprétation, ni doute et encore moins pluralisme et contestation, et totalisant parce qu'il se présente comme une théorie globale, porteuse d'une vérité unique qui serait la clef de compréhension de tout et un moyen d'action sur tout.

Son contenu moral et normatif manichéen – bien et mal, licite et illicite, pur et impur, nous et les autres – est l'une des raisons de son attractivité. Les distinctions binaires permettent une compréhension du monde structurée et simplifiée ; elles guident l'action et facilitent les réponses aux questions existentielles. La ritualisation des comportements permet à l'individu de lever ses doutes et ses angoisses. Par opposition à la culture ambiante perçue comme laxiste et perversie, cette contre-culture s'affiche comme une force de réaction et valorise la rigidité de ses normes en se présentant comme seule à même de réaffirmer des valeurs supérieures.

La religiosité qui anime les individus, indépendamment de la maîtrise des textes, a une puissance mobilisatrice indéniable, comparable à toutes les causes supérieures au nom desquelles les hommes ont accepté de sacrifier leur vie, avec ceci de spécifique qu'elle ancre l'engagement dans une logique où la rationalité commune n'a plus prise.

³ « Islamisation de la radicalité » (position de Olivier Roy) ou une « radicalisation de l'islam » (position de Gilles Kepel).

L'appartenance religieuse est considérée comme seule source de l'identité. L'appartenance à la communauté (la Oumma), et plus précisément aux « véridiques » par opposition aux « mécréants », crée un cadre identitaire stimulant et valorisant ainsi qu'un projet de vie : elle offre un idéal commun plus « élevé » et universel que ce que la société peut proposer comme réponse aux problèmes personnels et sociaux, voire à la délinquance et la marginalité.

La perspective millénariste et l'imaginaire eschatologique (imminence de la fin des temps et du Jugement dernier) joue à plein dans l'imaginaire djihadiste, à commencer par la place singulière que présente le califat comme utopie politico-religieuse. L'instauration du califat est à elle seule un puissant vecteur d'attraction qui répond au « désir de participer à la réalisation concrète d'une utopie »⁴. Jusqu'à très récemment, l'attrait révolutionnaire de ce qui s'est joué en Syrie a mêlé les enjeux politiques de domination d'un territoire avec ceux religieux de l'instauration de la Charia et la réalisation du message messianique. La débâcle de Daech et le repositionnement probable d'Al-Qaida dans l'échiquier du djihadisme mondial, marquera un retour à des stratégies classiques d'asymétrie propre au combat djihadiste. Néanmoins, rien n'indique que l'imaginaire eschatologique et le mythe du califat soient voués à disparaître dans le discours du salafisme djihadiste.

La motivation religieuse influe sur le degré d'acceptation de la violence. Le développement du « terrorisme sacré », qui exclut tout mécanisme d'euphémisation, augmente le degré de violence. Une personne convertie à l'idéologie djihadiste se conçoit comme porteuse de la parole de Dieu. L'engagement est vécu comme sacré et le combat qui doit être mené ne saurait se soumettre aux règles du monde ordinaire : de par sa dimension transcendante, il ne tolère aucune limite. À cela s'ajoute une « conception rédemptrice de la violence » qui, « si elle est peut-être inhérente à la méthode terroriste, est exacerbée chez les fondamentalistes religieux »⁵.

Le ressort identitaire

L'idéologie djihadiste offre une identité de substitution (« prothèse identitaire » selon l'expression du pédopsychiatre Serge Hefez) qui donne à l'individu un cadre existentiel, en réponse à son besoin de normes et de valeurs. L'appartenance au djihadisme est vécue comme seule à même d'apporter du sens et de la reconnaissance, une identité forte par contraste avec les identités multiples et indistinctes des sociétés occidentales (rupture de la

⁴ David Thomson, *Les Français djihadistes* (2014).

⁵ Crettiez et Sommier (*Les dimensions émotionnelles du politique*, 2012).

transmission générationnelle, globalisation, isolement et individualisme, diversité des appartenances).

L'identité réduite à la seule appartenance religieuse signifie non seulement que la nationalité ne fait plus sens mais également qu'une identification à la cause de tout musulman dans le monde est rendue possible. Cette « internationale djihadiste » a su mobiliser par-delà les frontières pour des causes locales (Afghanistan, Bosnie, Tchétchénie, Irak, Palestine) et crée également un mouvement à l'échelle mondiale avec l'implantation des « franchises » d'Al-Qaida ou de Daech plus récemment. L'engagement au nom d'une cause lointaine n'est pas un phénomène nouveau, mais il a frappé par son ampleur en Syrie où plus de 31 000 combattants étrangers ont fait le déplacement, originaires de plus de cent pays différents. La perte des territoires contrôlés par Daech en Syrie et en Irak, conduit certains à s'orienter vers d'autres terrains du djihad en Afrique du Nord pour soutenir les djihadistes libyens ou dans les pays du Sahel. L'Extrême-Asie est un autre axe de diffusion, où la cause des Rohingyas a une forte valeur symbolique.

La stratégie du djihad global redoublée par la proclamation du califat par l'EI⁶ fait reposer la propagande sur un projet de guerre de civilisations, la notion de civilisation étant volontairement réduite à la seule appartenance religieuse. L'EI revendiquait l'allégeance des musulmans du monde entier, dans la mesure où le califat matérialise la division du monde en deux camps : « le camp de l'islam et de la foi », « le camp de la mécréance et de l'hypocrisie ». La stratégie explicitement énoncée par Daech a été de porter la terreur notamment sur le continent européen, en amplifiant la menace d'une « cinquième colonne djihadiste » ; et de générer la stigmatisation des musulmans afin de susciter une escalade de la violence intercommunautaire en Europe et un gonflement en retour du recrutement en provenance de ce continent.

Le djihadisme propose une grille de lecture victimaire et complotiste. La présentation d'un monde musulman déchu de sa grandeur passée du fait de la domination « matérielle » de l'Occident et aussi du manque de foi des musulmans eux-mêmes, sert non seulement à lire l'ensemble des faits historiques et géopolitiques, mais également des événements personnels vécus par l'individu. Le djihadisme permet de canaliser le ressentiment en donnant une cause et une légitimité aux échecs et déceptions vécus. La déchéance de l'islam est présentée comme résultant d'un grand complot mondial dont on peut voir facilement les signes à partir du moment où on les cherche : l'Occident et en particulier les États-Unis, Israël ou les tenants du «

⁶ EI (Etat islamique auto-proclamé) est une appellation récusée par ceux qui ne veulent pas en l'employant valider son existence et préfèrent parler de Daech

nouvel ordre mondial » (juifs, francs-maçons, Illuminatis, etc.) conspireraient contre les musulmans. La guerre que mène le djihadisme est d'abord une guerre de propagande qui repose sur la maîtrise de l'information : il s'agit de présenter une lecture alternative de l'actualité alors que les médias classiques sont considérés comme étant à la solde des tenants « du grand complot ». Le djihadisme prospère ainsi sur les discours conspirationnistes de tous bords.

Le complotisme spécifique au djihadisme profite d'un terreau conspirationniste bien plus riche qui concerne toutes formes d'idéologies et qui incite au relativisme et au doute généralisé.

L'appartenance exclusivement religieuse adossée à une lecture simpliste et manichéenne du réel conduit à une construction de l'identité porteuse de haine et à la déshumanisation de ceux qui n'adoptent pas l'islam radical. Le rejet de l'autre est un mépris qui peut mener jusqu'à la déshumanisation, laquelle facilite la violence puisqu'elle autorise le désengagement moral (ex. des génocides).

Imaginaire contemporain

La guerre en Syrie et en Irak a été présentée dans une perspective eschatologique qui s'appuie sur la mythologie musulmane de la fin des temps qui doit se dérouler sur la terre du « Sham » (terre du Levant). Un ensemble de faits présentés comme des signes de dégénérescence et de corruption du monde visent à montrer l'imminence de la réalisation prophétique. Cette croyance est un moteur du recrutement : certains témoignent de leur volonté « d'en être » et de s'engager dans ce dernier combat contre l'Antéchrist (Djajjal). À cette croyance s'ajoute celle qui soutient que ceux qui trouveront la mort au combat accéderont directement au paradis, tandis que les autres musulmans doivent attendre le jour du Jugement dernier. Cette croyance peut favoriser la recherche du martyr.

On ne peut pas négliger le rôle de l'esthétique, en particulier le recours au chant choral (nasheed) dans les vidéos de propagande qui s'inscrit dans la grande tradition de la poésie arabe, ce qui confère une valeur d'authenticité et donc de légitimité au message diffusé. Cette esthétique verse aussi dans le modernisme : la présentation graphique des différentes revues (Dabiq, Al Nabaa, Dar Al Islam...) publiées par Daech, démontre un grand savoir-faire sur le plan du marketing. Calquées sur les modèles de magazines publiés en Occident, ces revues contiennent des photos à haute résolution, des

biographies de djihadistes ressemblant à celles rédigées sur les grands acteurs de cinéma, des graphiques portant sur les actions djihadistes, ou même des articles sur la géopolitique mondiale avec cartes et schémas illustratifs à l'appui. Emboîtant le pas de Daech, Al-Qaida a opéré des changements similaires dans sa stratégie de communication en améliorant la qualité de ses supports publiés sur Internet, à l'image des derniers numéros de la revue Inspire.

La propagande djihadiste a recours à l'imaginaire culturel des jeunes (mainstream) : jeux vidéo, films catastrophe. Ceux qui exploitent le thème du grand complot et qui valorisent des combattants héroïsés font écho à l'idéologie djihadiste. Pour Scott Atran, les récits portés par cet imaginaire « global » répondent à des aspirations qui excèdent la violence : aspiration à la gloire, à la transcendance et à l'exaltation, ils fournissent des récits de vie qui donnent un cadre à des expériences subjectives diverses et que les individus peuvent s'approprier.

Modernité des outils de communication et de propagande

Le rôle d'Internet comme un « incubateur de la pensée extrême » a été mis en exergue par le sociologue Gérard Bronner. Il souligne notamment qu'Internet est un « marché cognitif » extrêmement sensible à la façon dont l'offre d'informations est proposée, c'est-à-dire que les informations mises à disposition sont plus ou moins visibles selon la motivation de ceux qui mettent les informations en ligne. Les opinions minoritaires et militantes acquièrent sur Internet et les réseaux une visibilité inédite. Du côté de l'internaute, on observe la tentation de composer une représentation du monde commode mentalement plutôt que vraie. Les effets sur l'opinion publique sont la désinformation, le conditionnement du débat, le « démagogisme cognitif », qui désigne la possibilité offerte par Internet de rencontrer des positions qui renforcent ses propres convictions.

Internet n'est pas le premier vecteur de la radicalisation mais il joue un rôle crucial dans la diffusion de la propagande, dans le recrutement et comme lieu virtuel de socialisation. En outre, il favorise un ensemble de mécanismes intellectuels et affectifs qui participent de la radicalisation.

Les messageries instantanées, les réseaux sociaux et les forums, à l'instar d'autres formes de cybercriminalité, offrent aux prédateurs et rabatteurs

l'occasion de cibler des recrues potentielles selon leurs intérêts et vulnérabilités affichées sur la Toile, de prendre contact de proche en proche et de se livrer à un véritable harcèlement. Cette opportunité est renforcée par la moindre méfiance qu'entraîne l'usage du Net et la possibilité d'échapper à toute surveillance parentale comme à tout contrepoint de la communauté physique dans laquelle s'inscrit le mineur (ses camarades, l'école, la société). La communauté virtuelle semble pouvoir créer par elle-même un univers de sens et d'affects très similaire à ce qu'un groupe effectif peut proposer.

La propagande militante djihadiste en a investi toutes les possibilités : sites ou blogs diffusant les prêches, fatwas et ouvrages de référence ; sites d'apologie du terrorisme, forums, services de messagerie (Skype, WhatsApp, Telegram Messenger), réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram), vidéos (YouTube, Dailymotion ou chaînes spécialisées), et même des chaînes et des radios produites par Daech. Toutefois, la suppression des contenus et la fermeture des comptes qui ont gagné en intensité et en volume, conjuguées à la réduction des moyens de propagande de Daech contribuent à rendre moins visible la présence djihadiste sur les réseaux.

3. Singularité des parcours et analyse multifactorielle

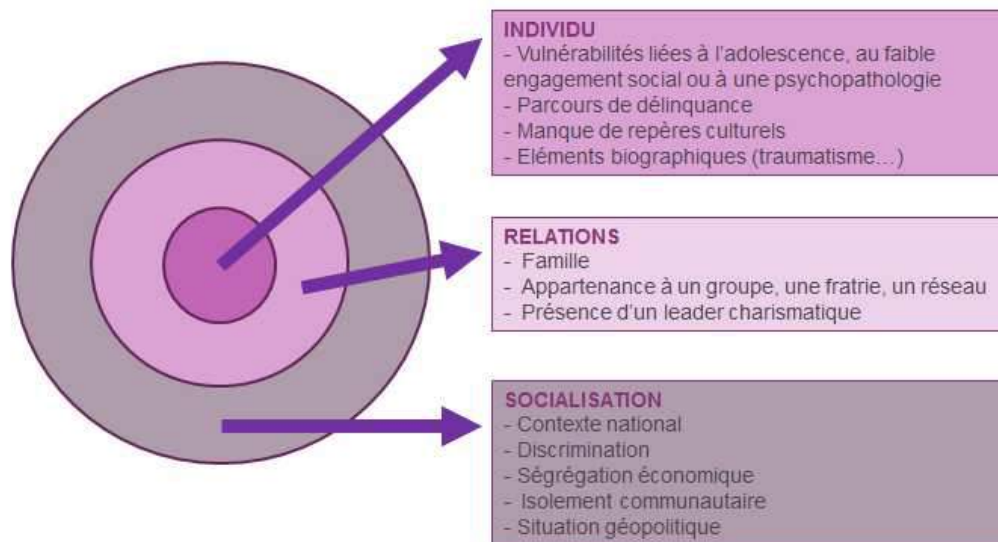
Les études sur la radicalisation rejettent majoritairement les explications de type monocausale au profit d'une approche multifactorielle qui tient compte de différents niveaux d'analyse (macro-méso-micro), à savoir ce qui se joue pour l'individu, son groupe d'appartenance, leur place dans une inscription géopolitique.

Elles s'attachent aux parcours de vie et cherchent à repérer comment « pas à pas », selon ses dispositions personnelles mais aussi selon les rencontres et le contexte dans lequel il se trouve, un individu en vient à s'intéresser à un corpus de croyances, à y adhérer progressivement, à accepter le principe de l'action violente, à s'engager totalement et à passer à l'acte. L'analyse de ces parcours permet de mettre en évidence la complexité du phénomène qui résulte de la conjonction d'un ensemble de facteurs :

- ce qui se joue au sein de l'individu (son histoire personnelle, ses diverses vulnérabilités) ;
- au sein du groupe dans son organisation et son mode de fonctionnement (dynamique de groupe, présence d'un leader plus ou moins charismatique) ;

- o dans la communauté (question de l'intégration, perception identitaire, présence de facteurs de propagande, de rabatteurs ou sergents recruteurs) ;
- o dans la société (situation socio-économique, inscription géopolitique).

La radicalisation : une conjonction de facteurs



Il y a quelques profils récurrents dont l'identification peut avoir un intérêt pour développer des stratégies de prévention et de prise en charge, lesquelles doivent être quoiqu'il en soit individualisées. Les profils types peuvent mettre en évidence des traits saillants dans la personnalité ou les aspirations de l'individu : fascination pour la violence (glorification du guerrier) ; aspiration à rejoindre une élite (héroïsation) ; néoromantisme mortifère ; réponse à un traumatisme ; quête de spiritualité, de rédemption ; problèmes psychologiques ou psychiatriques. Les prosélytes et les recruteurs ciblent d'ailleurs des individus dont l'histoire personnelle les rend plus réceptifs ou plus aptes à servir la cause.

Cependant, établir des profils ne doit pas faire perdre de vue la complexité du processus de radicalisation qui touche une proportion très marginale de la population. C'est pourquoi les explications en termes de variables sociologiques déterminantes ne sont pas satisfaisantes : les facteurs tels que le genre, l'âge, le niveau d'instruction ou l'insertion économique ne conditionnent pas les ressorts de l'engagement individuel et le même facteur qui chez l'un favorisera l'action l'inhibera chez l'autre : à situation égale, seule une minorité d'individus s'engagera dans un processus de radicalisation.

4. Les mécanismes psychologiques et psychosociologiques à l'œuvre dans le processus de radicalisation

Le processus de radicalisation est exploratoire. Chaque étape a des conséquences sur la suivante parce qu'elle ouvre des possibilités de rencontres, d'opportunités comme de changements de vision du monde, sans que le déroulement de l'engagement et encore moins le passage à l'acte n'y soit inscrit d'avance. Déterminer à l'avance une trajectoire, en déterminer des étapes et les mesurer dans le temps est extrêmement délicat et le concours de la recherche dans ce domaine est très attendu.

On peut étayer des hypothèses d'évolution sachant que la radicalisation ne peut pas être instantanée (au minimum plusieurs mois, mais le sujet est encore très discuté) et procède d'une démarche rationnelle. À cet égard, il faut se garder de considérer que la radicalisation relève d'une altération du jugement ou d'une pathologie mentale. Seule une petite minorité des personnes qui se radicalisent présentent des troubles psychotiques quand bien même sont souvent relevés des troubles du comportement, des épisodes dépressifs ou d'autres difficultés d'ordre psychologique sans qu'il soit établi qu'ils atteindraient particulièrement les personnes radicalisées par rapport au reste de la population.

Dans les parcours de radicalisation, sont invariablement en jeu en même temps : l'évolution du paysage mental et idéologique, l'impact émotionnel de la conversion ou de l'engagement, la recomposition du système de valeurs de l'individu, et ce qu'il retire de ces changements. Les différents registres entrent en résonance sans qu'il y ait un enchaînement d'étapes déterminé et inéluctable. À chaque moment des doutes peuvent amener la personne à prendre ses distances.

Un processus qui joue sur trois registres

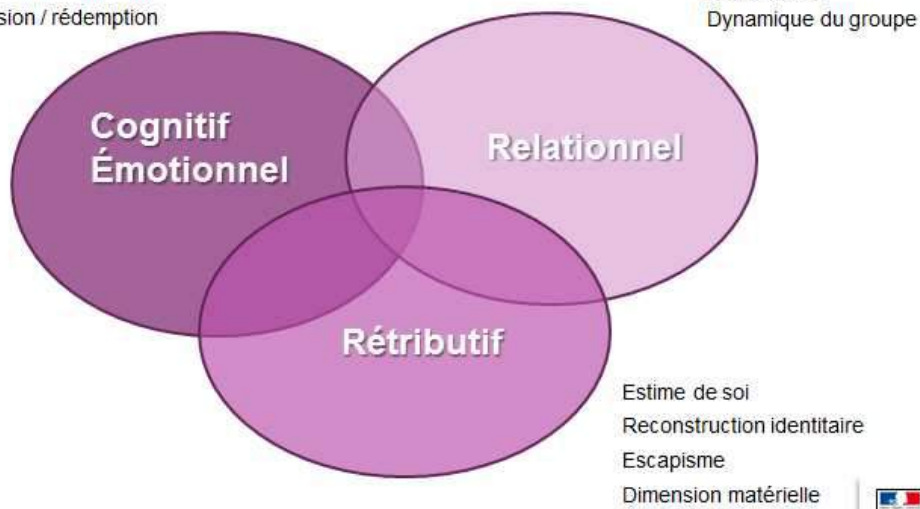
Idéologie mobilisée

Sentiments exacerbés : injustice, frustration, haine, désir de vengeance

Conversion / rédemption

Socialisation

Dynamique du groupe



Les premiers pas dans le processus de radicalisation

Si chaque trajectoire est différente, on trouve dans l'amorce du processus d'une part, une exposition au discours djihadiste et d'autre part, des disponibilités ou une réceptivité dont on parvient souvent à comprendre l'origine.

Le processus de radicalisation s'amorce par une rencontre dans des lieux de socialisation tels que les associations, les clubs de sport, les prisons, les cours du soir, les lieux de prière, le soutien scolaire... Rares sont les cas rapportés où le processus a été initié via Internet seulement, le rôle des pairs et du groupe d'amis se révélant prépondérant.

Les facteurs de disponibilité relèvent de situations objectives comme :

- l'âge : la radicalisation concerne très majoritairement des adolescents et des jeunes adultes (15-25 ans). La transition vers l'âge adulte est un moment de recomposition identitaire qui offre une plus grande disponibilité à de nouveaux réseaux de socialisation, de nouvelles croyances, de nouvelles valeurs ;
- le faible engagement social : période de chômage, d'études, absence de relation affective stable ;
- le manque de repères culturels : faute de connaissances et de comparaisons possibles avec un substrat culturel familial, un converti ou

born-again sera plus aisément amené à considérer comme crédible une position radicale ;

- o des vulnérabilités : liées à l'adolescence, à des parcours de délinquance, des traumatismes (violences, humiliations, abus sexuels, deuil...) qui peuvent aussi être symboliques. L'exposition à la violence dès le plus jeune âge, l'absence de sécurité du cadre familial, les difficultés d'adaptation, les défauts de protection se retrouvent dans de nombreuses biographies de personnes radicalisées.

La disponibilité relève aussi de facteurs subjectifs extrêmement variables : la contre-culture djihadiste présente un intérêt intellectuel et politique, elle permet de catalyser divers ressentiments et entre en résonance avec un malaise identitaire, elle s'offre comme une spiritualité exigeante et sans concession, comme une communauté de substitution, elle propose un sens ou de la valeur à l'existence.

Les mécanismes cognitifs de l'adhésion

- o Transformation rationnelle et graduelle du paysage mental de l'individu. Le passage du simple attrait à l'adhésion progressive et à l'engagement pour la cause s'effectue progressivement. Une personne se radicalise lorsqu'elle s'enferme dans un raisonnement qui se déconnecte progressivement du sens commun en refusant de voir les démentis du réel et en n'acceptant comme seule information crédible que celle qui va dans son sens. Il faut abandonner l'image du « lavage de cerveau ». Gérald Bronner explique que, face à une croyance extrême, il faut s'attacher à comprendre la façon dont elle s'est constituée dans le temps. Or, elle se construit par étape et à chaque étape l'adepte a adhéré à une proposition qui lui semblait raisonnable : « chaque moment de l'adhésion à une croyance fautive peut être considéré, dans son contexte, comme raisonnable, même si l'observateur, qui ne juge que la croyance toute faite, peut légitimement dire qu'elle est grotesque. » Le corpus de croyances n'est pas donné en bloc, la doctrine a été présentée de manière segmentée de façon à pouvoir être acceptée progressivement. Ainsi, marche après marche, une croyance acquiert une cohérence et une solidité interne à mesure qu'elle s'éloigne du sens commun et se radicalise. À ce titre, les recruteurs ont un rôle essentiel, car ce sont eux qui présentent progressivement et de manière cohérente des éléments de doctrine et qui favorisent l'isolement intellectuel.

- o Isolement intellectuel, polarisation et effet de cadrage du groupe. Le groupe joue le rôle d'un filtre cognitif au sein duquel la croyance extrême se construit et se conforte à partir des seuls éléments cognitifs proposés et acceptés par le groupe. Le repli du groupe sur lui-même et la rupture avec la société poussent à la fanatisation des esprits : qu'il s'agisse d'un groupe effectif ou d'une communauté en réseau, le groupe permet à chacun de se conforter dans ses convictions et de dépasser ses propres doutes en offrant des réponses collectives aux hésitations de chacun. Interagissant en vase clos, les individus ressassent les mêmes arguments et les mêmes indignations sans jamais rencontrer d'objection : cette dynamique pousse au durcissement des positions et induit à la fois une surenchère idéologique et comportementale.

En psychologie sociale, on parle d'effet de cadrage pour décrire le biais cognitif que l'on observe au sein d'un groupe qui, selon l'idéologie dominante qu'il véhicule, oriente l'interprétation des informations (complotisme, victimisation, etc.). On parle de polarisation pour décrire la tendance du groupe à prendre des décisions qui sont plus extrêmes que l'inclination initiale de ses membres. La pression du groupe fait que les personnes se conforment aux opinions qui sont partagées par la majorité des membres du groupe, ce qui engendre un glissement des opinions modérées vers des opinions plus extrêmes. Mc Cauley et Moskaleiko (2008) expliquent que : « Chaque individu se sent contraint à se conformer à l'opinion des autres, mais cette contrainte n'est pas uniformément répartie. Les individus faisant preuve d'un avis plus extrême allant dans la même direction que l'opinion supportée par la majorité du groupe sont admirés. Ils sont considérés comme plus dévoués au groupe, comme des personnes plus à la hauteur ou même de meilleures personnes. Ce statut supplémentaire se traduit par une plus grande influence dans les discussions du groupe, alors que les personnes ayant une opinion plus modérée ont moins d'influence. L'opinion courante au sein du groupe devient ainsi plus extrême. »

- o Le contenu idéologique totalisant et totalitaire participe de la radicalisation. L'idéologie djihadiste favorise un tel repli car elle enjoint de se couper des autres : refus de partager les repas avec des croyants d'autres religions ; refus de mélanger les ustensiles de cuisine, refus de mixité, isolement des femmes... Et elle propose une lecture du monde qui enferme les croyants dans une méfiance généralisée et dont la seule échappatoire est de s'en remettre aveuglément au groupe et à la cause qu'il promeut. Rappelons que le discours est simpliste et joue sur des oppositions binaires (bien / mal ; pur / impur ; eux / nous), qu'il

propose une explication globale du monde et qu'il fixe une norme d'action pour chaque instant de la vie.

Ce type de doctrine ne peut que couper le croyant d'un rapport réfléchi au réel : en proposant des concepts vagues où chacun peut projeter ce qu'il souhaite, en affirmant que, hors d'elle, tout n'est qu'illusion, en invitant à lire la totalité du monde avec une seule et même grille d'interprétation, elle échappe nécessairement aux démentis du réel. Les faits et les expériences sont réinterprétés à l'aune de l'idéologie de sorte que toute possibilité d'objection est désamorcée. Cet univers doctrinal fascine par sa prétention à apporter d'un coup toutes les réponses aux difficultés de la vie, il reconforte en laissant l'individu croire en son pouvoir infini, et enfin il conditionne l'individu en dénonçant les doutes et les hésitations.

À ce titre, la propagande conspirationiste, complotiste et victimaire qui se diffuse via Internet joue un rôle fondamental dans l'élaboration doctrinale de la contre-culture djihadiste et dans son impact.

Les mécanismes émotionnels

L'adhésion à une idéologie extrême n'est pas seule déterminante et ne peut pas suffire à expliquer l'engagement dans la violence. Des mécanismes émotionnels doivent entrer en convergence pour construire des motivations suffisantes, renforcées par les avantages que l'individu retire de son engagement et par une évolution des valeurs qu'il reconnaît comme morales.

Dans les récits que font les individus radicalisés, l'idéologie donne un sens à leur engagement, alors que certaines motivations plus personnelles ou triviales sont souvent passées sous silence, comme des ruptures ou des déceptions vécues, un besoin de reconnaissance, d'aventures...

- o Le sentiment de révélation ou de renaître (born again). Le rôle des émotions est majeur dans les phénomènes d'adhésion et de radicalisation, non que celles-ci conditionnent à elles seules l'individu, mais elles ont un impact fort lorsqu'elles entrent en résonance avec son cadre cognitif. C'est le sentiment de faire l'expérience « dans sa chair » des croyances entretenues par le groupe qui emporte la conviction et induit l'adhésion de l'individu.

Certains témoignages rapportent ainsi des moments bouleversants et fondateurs dans les parcours de radicalisation : pour les délinquants convertis, la conversion a pu être vécue avec une grande intensité

émotionnelle où la chaleur de l'accueil de la nouvelle communauté se mêle au sentiment de renaître à soi-même. Habité par le sentiment d'être « born again », l'apprenti extrémiste conçoit sa nouvelle vie comme une seconde chance qui le purifie de son passé, et il se consacre avec ferveur à sa foi nouvelle. Ce « zèle du converti » l'invite à surinvestir cette nouvelle identité dans une dialectique de surenchère entre ce qu'impose le groupe et ce que l'individu exige de lui-même : l'observation des règles religieuses se fait toujours plus scrupuleuse, la manifestation extérieure de sa foi et son engagement se fait toujours plus marquée, la recherche de pureté conduit à une hypertrophie des normes et à une maximisation de ses positions intellectuelles et morales.

- L'impact émotionnel de la socialisation de groupe (love bombing et diabolisation de l'Autre). On parle de love bombing pour décrire la chaleur avec laquelle le nouveau venu est intégré. Le vif sentiment d'appartenance qui en résulte, comme la conviction d'avoir trouvé une place où il serait pleinement reconnu, participent de l'engagement. L'appartenance au groupe n'implique pas immédiatement ni même nécessairement l'adhésion à son idéologie : le ressort émotionnel consiste avant tout à donner de la considération au nouveau venu, à s'intéresser à lui, à l'entourer et à l'intégrer rapidement, ce qui participe à la construction de la confiance qui, elle, jouera un rôle moteur dans le processus d'adhésion.

Dans les parcours de radicalisation, on relève l'importance de certaines rencontres avec une ou des personnalités dont le pouvoir charismatique induit la confiance et dont la fréquentation met l'individu en situation d'être davantage exposé à de nouvelles influences et de nouveaux univers cognitifs et sociaux.

La communauté virtuelle semble pouvoir créer par elle-même un univers de sens et d'affect très similaire à ce qu'un groupe effectif peut proposer. Les réseaux sociaux sont des lieux où l'on interagit, où des liens se nouent autour d'émotions et d'opinions communes. De la même manière que l'internaute peut facilement se couper d'une vie sociale et intellectuelle en se retrouvant progressivement dans une insularité cognitive, il peut de la même manière s'isoler dans une « bulle affective » que lui procure cette communauté virtuelle et être constamment en lien avec celle-ci car les échanges sur les forums, par emails ou messagerie instantanée et les réseaux sociaux peuvent se prolonger en tout temps et en tout lieu.

- o La diabolisation de l'autre. L'impact émotionnel de la socialisation dans une communauté restreinte, qu'elle soit effective ou virtuelle, joue sur la vision binaire du monde (eux vs nous), renforce le sentiment d'appartenir à un groupe supérieur, seul détenteur de la vérité, et contribue à la dynamique de l'engagement violent en proposant une forme d'« autorisation sociale » à l'expression d'idées, de sentiments ou d'actions extrêmes, et en soudant le groupe autour d'une cause et d'émotions communes. Il s'agit ici de canaliser une « colère juste » (Gamson W.)⁷ destinée à diaboliser celui qui sera désigné comme responsable des frustrations, injustices et humiliations subies par la Oumma musulmane. Le sentiment de haine et le désir de vengeance seront particulièrement exacerbés à des fins d'accroissement et de consolidation des liens et de l'identité du groupe djihadiste.
- o Le choc moral. La mobilisation de l'individu au nom de valeurs morales peut être un ressort psychologique suffisant, en particulier lorsqu'un choc moral ou une expérience personnelle traumatisante vient affecter les dispositions morales de l'individu et conforter ses convictions.

C'est parce que l'individu croit qu'il sert une cause juste qu'il accepte de s'engager, et l'on constate dans les analyses des parcours de vie des radicalisés de fortes dispositions affectives à l'indignation et à la compassion. Xavier Crettiez souligne la place que tient le « choc moral » dans les itinéraires d'engagement violent : souvent un stade supérieur est atteint lorsqu'une expérience personnelle traumatisante vient affecter les dispositions morales de l'individu et conforter ses convictions : « la peur intense, la haine face au constat d'une injustice perçue comme terrible, l'indignation morale extrême face à un spectacle jugé hautement condamnable sont autant de vecteurs émotionnels conduisant l'acteur à adopter une posture de radicalité. »⁸

La motivation se trouve renforcée lorsque les dispositions morales des acteurs trouvent un écho à la fois dans l'expérience vécue et dans leur corpus idéologique : le cadre cognitif propose des clefs de compréhension de ce qu'ils vivent, qu'il s'agisse de situations d'injustice, de marginalisation et de discrimination effectives ou perçues comme telles par identification, et propose des modèles d'action comme autant de réponses à leurs désirs d'engagement. « (...) ce qu'on me fait, on le

⁷ Gamson, W. A. (1992), *Talking politics*, Cambridge University Press.

⁸ Crettiez, X. (2011), «High risk activism»: essai sur le processus de radicalisation violente (première partie), *Pôle sud*, (1), p. 45-60.

fait aux Palestiniens et autres musulmans dans le monde (...). Les musulmans doivent lutter pour instaurer la religion d'Allah. Mais ils doivent surtout se venger de tout ce qu'on leur fait subir. »⁹

Les mécanismes de rétribution

Les personnes qui poursuivent un parcours de radicalisation y trouvent des réponses à des questions ou à des pulsions personnelles et ils en tirent des avantages. Ces rétributions qu'elles soient d'ordre symbolique ou matériel doivent être prises en compte dans la prévention et dans les stratégies de prise en charge.

- o La dimension symbolique est particulièrement illustrée par le statut valorisant du moudjahid dont la figure héroïque dépasse largement les cercles djihadistes. Le shahid (martyr), que certains aspirent à devenir puisqu'il est « récompensé pour avoir servi la cause de Dieu », est une gratification en soi. Pour les djihadistes, la mort au combat est la plus noble aspiration du croyant et la meilleure façon de quitter la vie. À ces éléments aux références religieuses s'ajoutent les éléments psychologiques de reconstruction identitaire et reconstruction de l'estime de soi.
- o La dimension objective et matérielle peut être liée à la gestion des frustrations et des pulsions. La violence et la jouissance transgressive peuvent être libérées à l'encontre des ennemis désignés. Dans le même temps, elles sont légitimées et cadrées. D'autres trouvent un plaisir intense à s'éloigner de leur quotidien avec la promesse de vivre intensément (l'escapisme). Parmi les aspects matériels, on peut mentionner la logique de partage du butin entre les moudjahidines, les rétributions d'ordre sexuel, et la prise en charge matérielle des combattants.

Les mécanismes de rétribution des femmes djihadistes sont plus complexes et mériteraient d'être davantage étudiés.

En psychosociologie, on parle de frustration relative pour analyser la motivation des individus à participer à une action collective. Elle se décrit comme un sentiment de mécontentement, d'injustice ou de frustration qui repose sur des comparaisons sociales et prédispose les individus à la révolte. La révolte est générée non pas par la privation objective mais par le sentiment d'être privé de ce à quoi on peut légitimement s'attendre, et ce relativement à d'autres

⁹ Mourad, incarcéré, cité par Farhad Khosrokhavar

personnes, groupes ou situations avec lesquels on se compare (exemple : décalage entre niveau d'étude atteint et situation de chômage ¹⁰). La frustration porte autant sur les conditions matérielles (niveau de revenus, situation sociale) que symboliques (reconnaissance, prestige) qu'un individu considère en droit d'attendre de sa condition et de la société.

5. Compréhension du processus de radicalisation et prévention

Comme il n'y a pas de schéma commun à toutes les personnes, l'étude du parcours individuel doit permettre de comprendre ce qui a séduit et motivé la personne et ainsi d'orienter le soutien à lui apporter pour qu'elle ne s'engage pas dans la violence. L'adhésion graduelle plus ou moins rapide laisse la possibilité de développer des stratégies de prise en charge, d'où l'importance de signaler au plus tôt des comportements à risque.

Deux points méritent une attention particulière :

- la croyance religieuse, et l'on notera que s'attaquer frontalement aux croyances peut avoir un effet de renforcement. Pour certains, l'approfondissement de la culture religieuse, qui mettra en évidence les contradictions et le caractère réducteur et falsifié du discours djihadiste, les détourne de l'appel à la violence ;
- la pression du groupe (effacement de l'identité au profit du groupe) et l'existence de rabatteurs aux stratégies de recrutement et d'endoctrinement rôdées nécessitent d'intégrer l'environnement de la personne dans l'évaluation de la situation.

Il y a un large consensus sur la nécessité d'avoir une approche individualisée partant du parcours de vie ; une approche pluridisciplinaire ; et sur l'importance de l'environnement et pas seulement des vulnérabilités personnelles¹¹.

La prévention repose donc sur trois piliers : protection psychosociale, renforcement du système immunitaire intellectuel, intégration sociale et économique. Des leviers sur lesquels s'appuyer sont identifiés :

¹⁰ Voir *Saisir les mécanismes de la radicalisation violente : pour une analyse processuelle et biographique des engagements violents*, Rapport de recherche pour la Mission de recherche Droit et Justice, sous la dir. scientifique de Xavier Crettiez et Romain Sèze. Chercheurs : Bilel Ainine et Thomas Lindemann, avril 2017.

¹¹ Voir la synthèse des travaux du Groupe de travail sur la prise en charge de personnes radicalisées réuni par la Miviludes en 2016 dans le rapport d'activité 2016-2017, p.93-109 (<http://www.derives-sectes.gouv.fr/publications-de-la-miviludes/rapports-annuels>).

- les liens familiaux et affectifs (souffrance des familles, anamnèse, construction ou reconstruction d'un lien familial) ;
- la reconnexion avec la réalité (groupe de parole, mobilisation sur un projet concret) ;
- la prise de conscience des dommages causés par la violence (témoignages des victimes et des personnes de retour des zones de combat) ;
- le soutien psychologique (et psychiatrique dans certains cas) ;
- un projet d'insertion socio-économique et offre de formation.

En amont, un axe majeur de la prévention est de développer de l'« outillage intellectuel » des jeunes pour les prémunir, par exemple, du complotisme et des thèmes conspirationnistes qui se répandent sur Internet et qui peuvent servir de marchepied vers une radicalisation « antisystème ».

« Nous savons qu'il est très difficile de faire reculer la croyance et de convaincre un individu, surtout s'il souscrit radicalement à des idées radicales. La chose n'est pas impossible comme le montre le livre de Romy Sauvyre *Croire en l'incroyable*, en revanche, il est sans doute possible de penser efficacement les possibilités de créer des digues pour limiter les risques de bascule vers la crédulité voire la radicalité, de population qu'on peut caractériser par une forme d'indécision cognitive. Cette tâche me paraît être une des missions urgentes de tout organisme se préoccupant de la question du croire radical. » (G. Bronner, Rapport d'activités Miviludes 2013-2014, p. 40)

Quelques références bibliographiques

ATRAN S., L'Etat islamique est une révolution, Liens qui libèrent éd., 2016.

BÉNICHOU D., KHOSROKHAVAR F., MIGAUX Ph., Le jihadisme, le connaître pour mieux le combattre, Plon, 2015

BENSLAMA F., Un furieux désir de sacrifice, le surmusulman, Seuil, 2016

BENSLAMA F., KHOSROKHAVAR F., Le jihadisme des femmes. Pourquoi ont-elles choisi Daesh ? Seuil, 2017

BORUM, R., "Radicalization into violent extremism II: A review of conceptual models and empirical research", Journal of Strategic Security, 4(4), 3 (2011).

BOUZAR D., Comment sortir de l'emprise djihadiste, Ed. de l'atelier, 2015

BOUZAR D., La vie après Daesh, Ed. de l'atelier, 2015

BRONNER G., *La Pensée extrême. Comment des hommes ordinaires deviennent des fanatiques*, PUF, 2015.

CRETTEZ X., AÏNINE B., « Soldats de Dieu ». *Paroles de djihadistes incarcérés*, Ed. de l'Aube, 2017

BURGAT F., *L'islamisme à l'heure d'Al-Qaida*, Paris, La Découverte, 2010.

CYRULNIK B., *Ivres paradis, bonheurs héroïques*, O. Jacob, 2016

DUCOL B., *Devenir jihadiste à l'ère numérique, Une approche processuelle et situationnelle de l'engagement jihadiste au regard du Web*, -thèse - <http://theses.ulaval.ca/archimede/meta/31398>

FILLIEULE O., « Proposition pour une analyse processuelle de l'engagement individuel », *Revue française de science politique*, 2001/1, vol. 51, p. 199-215.

KEPEL G., *La fracture*, Gallimard / France Culture, 2016

KEPEL G., JARDIN A., *Terreur dans l'Hexagone, genèse du djihad français*, Gallimard, 2015

KHOSROKHAVAR F., *Radicalisation*, Maison des sciences de l'homme, 2014

NATHAN T., *Les âmes errantes*, L'iconoclaste, 2017

ROY O., *L'islam mondialisé*, Seuil, 2004

ROY O., *Le djihad et la mort*, Seuil, 2016

SAGEMAN M., *Understanding Terror Networks*, University of Philadelphia Press, 2004

SAUVAYRE R., *Croire en l'incroyable, anciens et nouveaux adeptes*, PUF, 2012.

STEVEN, T., & NEUMANN, P. R., *Countering online radicalisation: A strategy for action*, International Centre for the Study of Radicalisation and Political Violence (2009).

TREVIDIC M., *Terroristes, les 7 piliers de la déraison*, J.-C. Lattès, 2013

LA REPONSE PUBLIQUE

Arsenal juridique

Cadre juridique relatif à la lutte contre la radicalisation

1. Le concept de prévention en droit administratif

Distinction police administrative/police judiciaire/sanction administrative

- La **police administrative** est l'activité administrative qui vise à prévenir les troubles à l'ordre public. Depuis le Code des délits et des peines français de 1795, elle est distincte de la police judiciaire. Cette distinction fonctionnelle, qui répond à la distinction entre prévention des crimes et des délits et répression de ces derniers, est néanmoins mise à mal dans de nombreux cas. Ainsi, la gendarmerie nationale a des missions à la fois de police administrative (prévention) et de police judiciaire (répression). De même, un contrôle d'identité peut être effectué sous l'angle d'une mission de police administrative, ou sous l'angle d'une mission de police judiciaire, selon les situations.
- La **police judiciaire** est chargée de constater une infraction déterminée ou d'en rechercher (ou arrêter) les auteurs. Elle a donc un but répressif qui s'oppose au but préventif de la police administrative. La distinction est essentielle pour la compétence contentieuse qui relèvera tantôt du juge administratif tantôt du juge judiciaire, ainsi que pour la responsabilité qui est plus facilement engagée par les activités de police administrative.
- Une **sanction administrative** est une décision administrative émanant d'une autorité administrative qui vise à réprimer un comportement fautif. Elle se distingue des mesures de police administrative en ce qu'elle vise à punir une personne qui a enfreint une réglementation préexistante et non à prévenir des troubles à l'ordre public

2. Les outils juridiques exceptionnels de la prévention

- **La fin de l'état d'urgence au 1^{er} novembre 2017**

Loi n°2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence

Au soir des attentats du 13 novembre 2015, le gouvernement a décidé d'activer l'état d'urgence mis en place par la loi de 1955 qui prévoit que l'état d'urgence peut être déclaré sur tout ou partie du territoire métropolitain, des DOM-TOM soit en cas de péril imminent résultant d'atteintes graves à l'ordre public, soit en cas d'évènements présentant, par leur nature et leur gravité, le caractère de calamité publique.

Cet état d'urgence a pris fin le 1^{er} novembre 2017.

- **Assignation à résidence et perquisitions administratives**

3. Le droit commun de la prévention

Il s'articule autour de l'interdiction de sortie du territoire français, les gels des avoirs financiers, le contrôle administratif des retours sur le territoire français, des mesures spécifiques et la loi sécurité intérieure et lutte contre le terrorisme.

- **L'interdiction de sortie du territoire (IST).**

Elle a été prévue par la loi n°2014-1353 du 13 novembre 2014 et intégrée dans l'article L. 224-1 du CSI «*Tout Français peut faire l'objet d'une interdiction de sortie du territoire lorsqu'il existe des raisons sérieuses de penser qu'il projette :*

- 1° Des déplacements à l'étranger ayant pour objet la participation à des activités terroristes ;*
- 2° Ou des déplacements à l'étranger sur un théâtre d'opérations de groupements terroristes, dans des conditions susceptibles de le conduire à porter atteinte à la sécurité publique lors de son retour sur le territoire français. »*

- C'est une décision du ministre de l'intérieur ; elle est proposée par les services de renseignement et instruite par la DLPAJ qui assure en outre le contentieux des mesures

- Elle est notifiée par la préfecture du domicile ;
- Une procédure contradictoire est aménagée : Pour une raison évidente d'efficacité de la mesure, la personne concernée peut faire valoir ses observations une fois que la mesure est prise. Elle peut en tout état de cause l'attaquer devant le juge administratif en référé, c'est-à-dire en urgence, et au fond
- Une durée de 6 mois renouvelable : au moment du renouvellement de la mesure, la procédure contradictoire est classique. Le renouvellement de l'IST n'est plus limité dans le temps.
- Conséquences : inscription FPR – invalidation des titres d'identité et de voyage – restitution des titres (police judiciaire)- durée de 6 mois renouvelable

- **Le Gel des avoirs financiers**

Le gel des avoirs financiers est une mesure de police administrative destinée à prévenir la commission d'actes de terrorisme par le contrôle des ressources d'une personne qui commet ou tente de commettre des actes de terrorisme

Il est prévu par l'article L. 562-1 et suivants du CMF

Il peut être prononcé par les Ministres de l'intérieur et de l'économie envers des personnes physiques et morales

Un recours est possible devant la juridiction administrative

- **Le contrôle administratif des retours sur le territoire (CART)**

Il a été prévu par la Loi n°2016-371 du 3 juin 2016 et est intégré dans l'article L. 225-1 du CSI : *« Toute personne qui a quitté le territoire national et dont il existe des raisons sérieuses de penser que ce déplacement a pour but de rejoindre un théâtre d'opérations de groupements terroristes dans des conditions susceptibles de la conduire à porter atteinte à la sécurité publique lors de son retour sur le territoire français peut faire l'objet d'un contrôle administratif dès son retour sur le territoire national. »*

C'est une Décision du Ministre de l'Intérieur qui est susceptible de recours devant la juridiction administrative.

- **Les mesures spécifiques**

- Les mineurs

Opposition à la sortie du territoire sans titulaire de l'autorité parentale

- Décision du préfet (6 mois)
- Prorogation possible sur demande
- Interdiction de sortie du territoire (IST) judiciaire

Procureur de la République (départ imminent) ou JAF ou JE

- Les agents de l'Etat

La question des mesures disciplinaires

- Les ressortissants étrangers

Expulsion – OQTF

Interdiction administrative du territoire : Ce nouveau dispositif concerne les ressortissants étrangers. Même si ces personnes ne résident pas habituellement en France, leur présence sur le territoire peut représenter une menace grave pour l'ordre et la sécurité publics. Cette mesure peut être prise même lorsque la personne ne se trouve pas sur le territoire.

La démarche d'interdiction administrative du territoire :

- C'est une décision du ministre de l'intérieur ;
- L'effet de la mesure : refuser à l'étranger l'entrée sur le territoire, ou le reconduire d'office à la frontière.

- **La loi SILT (sécurité intérieure et lutte contre le terrorisme)**

Elle prévoit diverses mesures :

- Fermeture des lieux de culte

Article L. 227-1 du code de la sécurité intérieure :

« Aux seules fins de prévenir la commission d'actes de terrorisme, le représentant de l'Etat dans le département ou, à Paris, le préfet de police peut prononcer la fermeture des lieux de culte dans lesquels les propos qui sont tenus, les idées ou théories qui sont diffusées ou les activités qui se déroulent provoquent à la violence, à la haine ou à la discrimination, provoquent à la commission d'actes de terrorisme ou font l'apologie de tels actes. »

Compétence : tribunal administratif

Sanction : 6 mois d'emprisonnement

- o Mesure individuelle de contrôle administratif et de surveillance

Article L. 228-1 du code de la sécurité intérieure :

« Aux seules fins de prévenir la commission d'actes de terrorisme, toute personne à l'égard de laquelle il existe des raisons sérieuses de penser que son comportement constitue une menace d'une particulière gravité pour la sécurité et l'ordre publics et qui soit entre en relation de manière habituelle avec des personnes ou des organisations incitant, facilitant ou participant à des actes de terrorisme, soit soutient, diffuse, lorsque cette diffusion s'accompagne d'une manifestation d'adhésion à l'idéologie exprimée, ou adhère à des thèses incitant à la commission d'actes de terrorisme ou faisant l'apologie de tels actes peut se voir prescrire par le ministre de l'intérieur les obligations prévues au présent chapitre. »

- 1° Ne pas se déplacer à l'extérieur d'un périmètre géographique déterminé, qui ne peut être inférieur au territoire de la commune
- 2° Se présenter périodiquement aux services de police ou aux unités de gendarmerie, dans la limite d'une fois par jour
- 3° Déclarer son lieu d'habitation et tout changement de lieu d'habitation

Compétence : Tribunal administratif

Sanction : trois d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende

- o Visite et saisie administratives

Article L. 229-1 du code de la sécurité intérieure

« Sur saisine motivée du représentant de l'Etat dans le département ou, à Paris, du préfet de police, le juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance de Paris peut, par une ordonnance écrite et motivée et après avis du procureur de la République de Paris, autoriser la visite d'un lieu

ainsi que la saisie des documents, objets ou données qui s'y trouvent, aux seules fins de prévenir la commission d'actes de terrorisme et lorsqu'il existe des raisons sérieuses de penser qu'un lieu est fréquenté par une personne dont le comportement constitue une menace d'une particulière gravité pour la sécurité et l'ordre publics et qui soit entre en relation de manière habituelle avec des personnes ou des organisations incitant, facilitant ou participant à des actes de terrorisme, soit soutient, diffuse, lorsque cette diffusion s'accompagne d'une manifestation d'adhésion à l'idéologie exprimée, ou adhère à des thèses incitant à la commission d'actes de terrorisme ou faisant l'apologie de tels actes. »

Compétence : juge judiciaire

Saisie informatique : L. 229-5 du de la sécurité intérieure

- o Enquête administrative

L. 114-1 du code de la sécurité intérieure

« I. Les décisions administratives de recrutement, d'affectation, de titularisation, d'autorisation, d'agrément ou d'habilitation, prévues par des dispositions législatives ou réglementaires, concernant soit les emplois publics participant à l'exercice des missions de souveraineté de l'Etat, soit les emplois publics ou privés relevant du domaine de la sécurité ou de la défense, soit les emplois privés ou activités privées réglementées relevant des domaines des jeux, paris et courses, soit l'accès à des zones protégées en raison de l'activité qui s'y exerce, soit l'utilisation de matériels ou produits présentant un caractère dangereux, peuvent être précédées d'enquêtes administratives destinées à vérifier que le comportement des personnes physiques ou morales intéressées n'est pas incompatible avec l'exercice des fonctions ou des missions envisagées.

IV. Lorsque le résultat de l'enquête fait apparaître que le comportement d'un fonctionnaire occupant un emploi participant à l'exercice de missions de souveraineté de l'Etat ou relevant du domaine de la sécurité ou de la défense est devenu incompatible avec l'exercice de ses fonctions, l'administration qui l'emploie procède à son affectation ou à sa mutation dans l'intérêt du service dans un emploi comportant l'exercice d'autres fonctions. En cas d'impossibilité de mettre en œuvre une telle mesure ou lorsque le comportement du fonctionnaire est incompatible avec l'exercice de toute autre fonction eu égard à la menace grave qu'il fait peser sur la sécurité publique, il est procédé à sa radiation des cadres.

Lorsque le résultat de l'enquête fait apparaître que le comportement d'un agent contractuel de droit public occupant un emploi défini au premier alinéa du présent IV est devenu incompatible avec l'exercice de ses fonctions, son

employeur lui propose un emploi comportant l'exercice d'autres fonctions et correspondant à ses qualifications. En cas d'impossibilité de mettre en œuvre une telle mesure, en cas de refus de l'agent ou lorsque son comportement est incompatible avec l'exercice de toute autre fonction eu égard à la menace grave qu'il fait peser sur la sécurité publique, il est procédé, après mise en œuvre d'une procédure contradictoire, à son licenciement.

4. Conclusion

La mise en œuvre de mesures administratives n'exclut pas la mise en œuvre de mesures de police judiciaire

LA REPONSE PUBLIQUE

Action publique

- La lutte contre la radicalisation
- La protection de l'enfance
- Prise en charge en matière de prévention
- Mise en œuvre de la réponse publique

LA LUTTE CONTRE LA RADICALISATION

En 2014, la France s'est dotée d'un plan national de lutte contre la radicalisation et les filières djihadistes, (Plan de lutte antiterroriste – PLAT) comprenant 24 mesures dont les 4 objectifs sont :

- o contrarier les déplacements des djihadistes vers la Syrie ;
- o déployer une stratégie nationale et territoriale de prévention de la radicalisation et de réinsertion des individus radicalisés ;
- o agir contre la propagande violente sur internet et favoriser l'émergence des contre-discours ou discours positifs dans le débat public ;
- o renforcer les capacités d'actions judiciaires contre les filières djihadistes.

Le 9 mai 2016, ces dispositions ont été renforcées par un nouveau plan d'action en 80 mesures (Plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme – PART) dont les 7 axes s'articulent autour des objectifs suivants :

- o lutter contre les filières terroristes en France et combattre le terrorisme au plan international ;
- o densifier les dispositifs de prévention de la radicalisation pour assurer une prise en charge individualisée ;
- o développer la recherche en matière de contre-discours ;
- o savoir réagir à toute attaque terroriste et manifester la résilience de la Nation.

La politique développée par le PART se poursuit mais la lutte contre la radicalisation et le terrorisme fait désormais l'objet de deux plans distincts : le PNPR et le PACT.

Le 23 février 2018, un nouveau plan de prévention de la radicalisation (PNPR), a été présenté par le Premier ministre. Il comprend 60 mesures pour réorienter la politique de prévention. L'UCLAT y prend toute sa part en ce qui la concerne. :

- o Prémunir les esprits contre la radicalisation
- o Compléter le maillage détection/prévention
- o Comprendre et anticiper l'évolution de la radicalisation
- o Professionnaliser les acteurs locaux et évaluer les pratiques
- o Adapter le désengagement

Le 13 juillet 2018, le Plan d'action contre le terrorisme (PACT) qui prévoit également 5 axes (32 actions), a été mis en œuvre afin de répondre à une donne sécuritaire en mutation, concernant des passages à l'acte essentiellement endogènes. Ces 5 axes sont les suivants :

- o Connaître : Mieux identifier et comprendre la menace terroriste et ses évolutions
- o Entraver : prévenir et empêcher les passages à l'acte
- o Protéger : renforcer les politiques de réduction des risques
- o Réprimer les auteurs d'infractions terroristes
- o L'Europe qui protège.

L'UCLAT contribue à la réalisation de ces objectifs, notamment à travers les missions du département de lutte contre la radicalisation, du département de la police administrative, et du département formation et sensibilisation

1. Le département de lutte contre la radicalisation

Le 29 avril 2014, le ministre de l'Intérieur fixait les orientations d'un dispositif général de lutte contre la radicalisation violente et les filières jihadistes, coordonné par un état-major national présidé par le directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur. Parmi les mesures, la création du numéro vert national confié à l'UCLAT, les états-majors de sécurité (EMS) au sein des Préfectures de départements et des cellules de suivi et de prise en charge départementale, ont permis de structurer un dispositif national de pilotage et de suivi des signalements.

Pour assurer sa nouvelle mission, l'UCLAT a créé en septembre 2014 le département de lutte contre la radicalisation composé comme suit :

- **Le Centre National d'Assistance et de Prévention de la Radicalisation (CNAPR)**

Le CNAPR recueille les signalements effectués par les particuliers *via* le numéro vert (plateforme d'appel téléphonique 08 00 00 56 96), ou *via* un formulaire accessible sur le site internet du Ministère de l'Intérieur.

Les signalements sont immédiatement transmis d'une part à la préfecture du lieu de résidence du signalant, en vue de sa prise en compte, et d'autre part, aux états-majors des services spécialisés, pour information ou traitement. Certaines fiches CNAPR sont par ailleurs transmises sans délai à la police aux Frontières, dans une situation d'urgence (par exemple, le départ imminent d'une personne mineure), ou encore à la direction de l'administration pénitentiaire (DAP), lorsque le cas concerne un détenu.

Les écoutants au nombre de 10, tous réservistes, de la Police Nationale, répondent aux appels de la plate-forme (numéro vert). Ils ont été recrutés à partir de critères stricts : longue expérience professionnelle, capacité d'écoute, stabilité émotionnelle, sens du discernement et niveau culturel.

La plate-forme est armée en permanence par 4 ou 5 écoutants Elle est accessible du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00 ; en cas de crise majeure, la plate-forme est réactivée en urgence et fonctionne H24. En dehors de ces horaires, un répondeur invite l'appelant à déposer un courriel ou à effectuer une déclaration au service de Police ou de Gendarmerie local en cas d'urgence.

- **Deux psychologues**

En lien avec le CNAPR, et dès septembre 2014, une psychologue, rattachée au département de lutte contre la radicalisation de l'UCLAT, a assuré plusieurs missions : supervision des écoutants, écoute des familles, amorce de réseau avec des praticiens extérieurs, travail sur un maillage territorial national.

Son travail a permis de mettre en exergue de réelles difficultés au niveau local pour la prise en charge des mineurs ou des jeunes adultes touchés par la radicalisation.

La multiplication des projets nécessitant le concours d'un psychologue a conduit l'UCLAT à renforcer le département d'un poste supplémentaire, dans la perspective de développer les missions précédemment énoncées et de participer à la création d'outils spécifiques d'analyse de la radicalisation.

- **Le Pôle gestion et analyse**

Au-delà de l'utilité locale des informations échangées, il convient d'en prévoir la consolidation au niveau central, d'autant que les informations recueillies localement sont transmises à l'UCLAT.

Les attributions du Pôle de gestion et d'analyse consistent notamment à :

- Centraliser, gérer et suivre les signalements
- Produire des états statistiques et des notes d'analyse ou d'information,

- **Le pôle relations avec les préfetures**

Résultat du rapprochement de l'EMOPT¹² et de l'UCLAT, le pôle relations préfetures a été créé le 04 juin 2018. Il reprend les missions diverses assurées par l'UCLAT et l'EMOPT en direction des préfetures.

Pleinement intégré au département de lutte contre la radicalisation, il assure le suivi des Groupes d'Evaluation Départementaux, les déplacements dans les préfetures et préfetures de zone, réalise des études géographiques et comparatives. Celles-ci permettent l'apport d'éléments de compréhension en regard du dispositif national, utiles au pilotage local.

La fusion des compétences se traduit également par une offre de service en direction des préfetures, par la mise à disposition d'une documentation et de formations spécifiques.

2. Le département de police administrative

- **Les mesures de police administrative (MPA)**

Le département de police administrative (DPA) de l'UCLAT est chargé de centraliser et coordonner, en étroite collaboration avec tous les services spécialisés de renseignement ou judiciaire, l'ensemble des mesures de police administrative (MPA) destinées à prévenir les actes liés au terrorisme, permettant notamment d'entraver l'action et restreindre les déplacements des individus dangereux.

Il s'agit notamment des mesures de police administrative prévues par la loi du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme (SILT) ou celles issues de la loi du 13 novembre 2014 renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme, et relevant de la compétence du ministre de l'intérieur.

- **Le suivi des individus « sortants » de prison**

Le DPA dispose également d'une cellule spéciale chargée de coordonner le suivi des individus définitivement condamnés pour des actes liés au terrorisme islamiste ou des individus condamnés pour des faits de droits communs mais radicalisés, en lien notamment avec les services du renseignement pénitentiaire et les autres services spécialisés concernés.

¹² EMOPT : Etat-Major Opérationnel de Prévention du Terrorisme créé le 1^{er} juillet 2015 et placé auprès du Ministre de l'Intérieur

Il s'agit de s'assurer que chaque individu fera l'objet d'un suivi effectif lors de sa libération.

3. Le département Formation et sensibilisation

Le département *Formation et sensibilisation* a pour missions d'animer des conférences de sensibilisation à la lutte contre la radicalisation destinées aux agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et au monde de l'entreprise, pour leur permettre de :

- ✓ comprendre les enjeux, évaluer la menace, repérer les processus et les signes de radicalisation violente,
- ✓ connaître la complémentarité des actions mises en œuvre par l'Etat ;
- ✓ savoir comment agir et contribuer, à leur niveau, à la lutte contre la radicalisation (comment signaler, pourquoi signaler et à qui signaler ?)

• Un département formation a été créé au sein de l'UCLAT en mars 2016.

Parmi les nouvelles mesures prévues par le plan de lutte contre la radicalisation et le terrorisme de 2014, il avait été décidé de sensibiliser les acteurs du dispositif national sur l'ensemble du territoire.

Afin de répondre à une demande croissante en matière de lutte et de prévention de la radicalisation, un département dédié a été créé au sein de l'UCLAT en mars 2016. Il est actuellement composé de professionnels expérimentés. Ses conférences et actions de sensibilisation portent sur le phénomène de la radicalisation ainsi que sur la réponse publique en matière de prévention auprès des différents acteurs du dispositif national de lutte contre la radicalisation.

• Les publics concernés par l'offre de formation de l'UCLAT

Les bénéficiaires de ces sensibilisations sont principalement des agents de l'Etat des administrations centrales ou déconcentrées, en raison du rôle pivot joué par l'échelon départemental. Mais aussi les milieux de la santé, de la jeunesse et des sports de l'éducation nationale qui sont particulièrement concernés, de même que de nouveaux publics depuis 2016, tels que les responsables d'entreprises privées, les élus nationaux ou locaux, leurs collaborateurs et les associations partenaires des collectivités territoriales, en application du PART du 9 mai 2016 et du PNPR du 23 février 2018.

En outre, des publics spécialisés (Renseignement, Sécurité, Justice) peuvent être sensibilisés durant leur scolarité, en formation initiale ou en formation continue, avec l'introduction de modules spécifiques ou à l'occasion de formations spécialement organisées à cet effet.

- **Le contenu du programme de formation-sensibilisation proposé par l'UCLAT**

Le contenu du programme proposé par l'UCLAT repose sur l'architecture suivante :

- *Présentation succincte de l'UCLAT et de ses missions*
- *Rappel concernant les notions de radicalisation et de terrorisme*
- *Présentation de l'état de la radicalisation et de la menace terroriste.*

NB : Le contenu des conférences est adapté à chaque nouvelle intervention afin de répondre aux besoins d'agents provenant de milieux très diversifiés auprès desquels intervient l'UCLAT.

- *La réponse publique : agir contre la radicalisation et le terrorisme*

La réponse publique est centrée sur le dispositif de prévention mis en place avec le Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR n° Vert), les mesures de prévention et d'entrave gérées par l'UCLAT, l'explication des indices de risque de basculement vers la radicalisation concourant à discerner des processus d'engagement dans la violence.

- *Eléments chiffrés*

Typologies et données concernant les personnes signalées

Cartographie des signalements en France

Eléments statistiques européens comparés.

Bibliographie succincte

- **Bilan global des formations proposées par l'UCLAT**

L'UCLAT a assuré 311 actions de formation sur la prévention de la radicalisation depuis fin 2014 au profit de 26 521 agents publics et privés (chiffres au 03 juillet 2018).

Le nombre de formations a augmenté régulièrement depuis 2014 avec deux formations cette année-là, 45 en 2015, 82 en 2016 et 138 en 2017. A noter qu'une partie des interventions de l'UCLAT est organisée en liaison avec le CIPDR et les préfetures.

LA PROTECTION DE L'ENFANCE

1. Le cadre légal de la protection de l'enfance

Deux lois essentielles ont fait évoluer le dispositif de protection de l'enfance

Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

- 1^{ère} fois qu'un texte législatif pose une définition de la protection de l'enfance et de ses objectifs
- Réorganisation en profondeur du dispositif de protection de l'enfance

Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant

Texte qui conforte la loi de 2007 (ne modifie ni l'architecture, ni les fondamentaux, ni les principes d'actions) et va plus loin pour :

- recentrer la protection de l'enfance sur l'enfant
- améliorer la gouvernance nationale et locale (et répondre aux disparités territoriales de la mise en œuvre de la loi 2007)
- sécuriser le parcours de l'enfant protégé

2. La définition de la protection de l'enfance

- La loi de 2016 révisé la définition de 2007 mais ne change pas pour autant le périmètre de la protection de l'enfance

Article L.112-3 du CASF (extrait)

La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation dans le respect de ses droits.(...)

- Nomme d'emblée que l'enfant est au cœur de la protection de l'enfance
- Enonce, de manière plus affirmée la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, de son développement physique, affectif, intellectuel, social) et le respect de ses droits

Une situation d'emprise/de conduite radicale d'un adolescent ou d'un(des) parent(s) a un impact sur les besoins fondamentaux de l'enfant. Cet impact peut être un point d'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance

- La nouvelle définition rappelle ensuite les trois niveaux d'actions de la protection de l'enfance :
 - la prévention en faveur de l'enfant et de ses parents
 - le repérage et le traitement des situations de danger et de risque de danger
 - la protection administrative ou judiciaire (après décision) qui est adaptée à chaque situation et qui doit s'appuyer sur les ressources de la famille et l'environnement de l'enfant
- Dans tous les cas, l'enfant est associé aux décisions qui le concernent selon son degré de maturité
- Les interventions de protection de l'enfance peuvent également être destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.
Attention: Ce n'est pas une compétence obligatoire pour les départements. Il existe donc une hétérogénéité dans l'accompagnement des jeunes majeurs sur le territoire.

L'accompagnement jeune majeur jusqu'à son autonomie participe à la prévention de la radicalisation dans le sens où elle permet une insertion sociale et professionnelle plus aboutie.

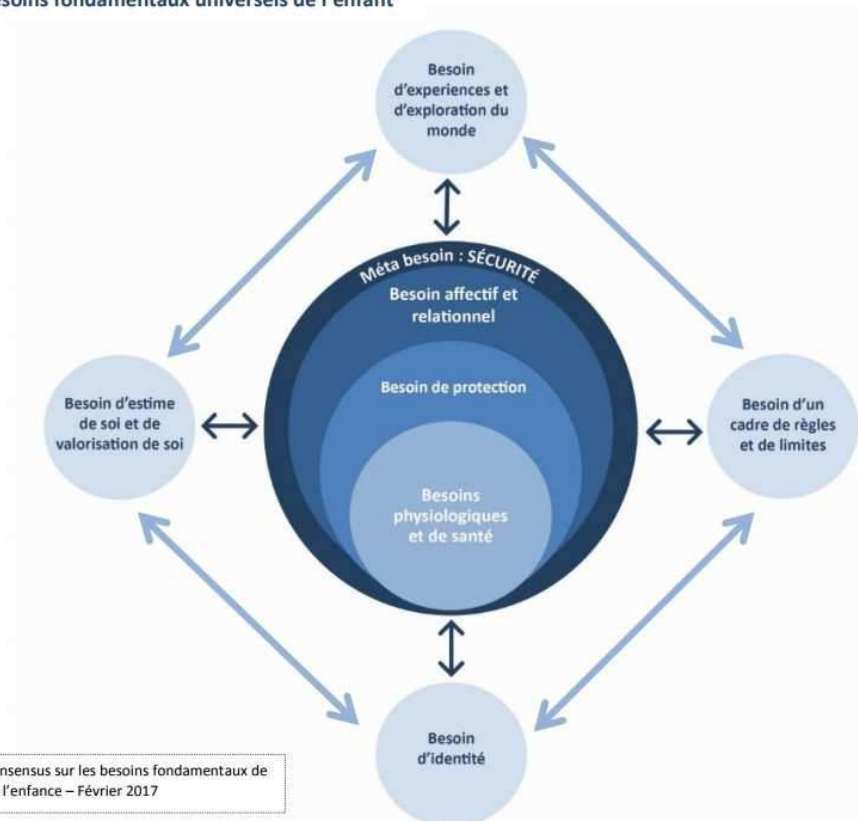
3. Les besoins fondamentaux de l'enfant

La loi de 2016 vise à « garantir les besoins fondamentaux de l'enfants ». Qu'y a-t-il derrière cette terminologie ? La démarche de consensus sur les besoins

de l'enfant en protection de l'enfance (février 2017) propose une typologie :

- o Les besoins fondamentaux universels : communs à tous les enfants au regard du développement de l'enfant
- o Les besoins spécifiques : suite à la non réponse aux besoins universels qui nécessite de réparer et de compenser du fait des effets sur le développement de l'enfant
- o Les besoins particuliers du handicap notamment
- o les besoins liés aux modalités et conditions de prises en charge de la PE : séparation/rupture, incertitudes du parcours...

La carte des besoins fondamentaux universels de l'enfant



- *besoins physiologiques et de santé* : ne se limite pas à l'absence de pathologie. Il s'agit d'être nourri, lavé, vêtu, de dormir...
- *besoin de protection* de toute forme de maltraitance (violence physique, sexuelle, psychologique, exposition à la violence conjugale et négligence) mais aussi des blessures ou préjudice susceptibles d'être causés par les dangers de son environnement (extérieur et/ou domestique).

- *besoin de sécurité affective et relationnelle*

⇒ Ces trois besoins sont englobés dans un méta-besoin : *celui de sécurité*

- *Besoin d'identité* : s'inscrire dans une filiation
- *Besoin d'estime de soi et de valorisation de soi*
- *Besoin d'expérience et d'exploration du monde* : connaître, comprendre, participer, développer ses compétences...
- *Besoin d'un cadre de règles et de limites*

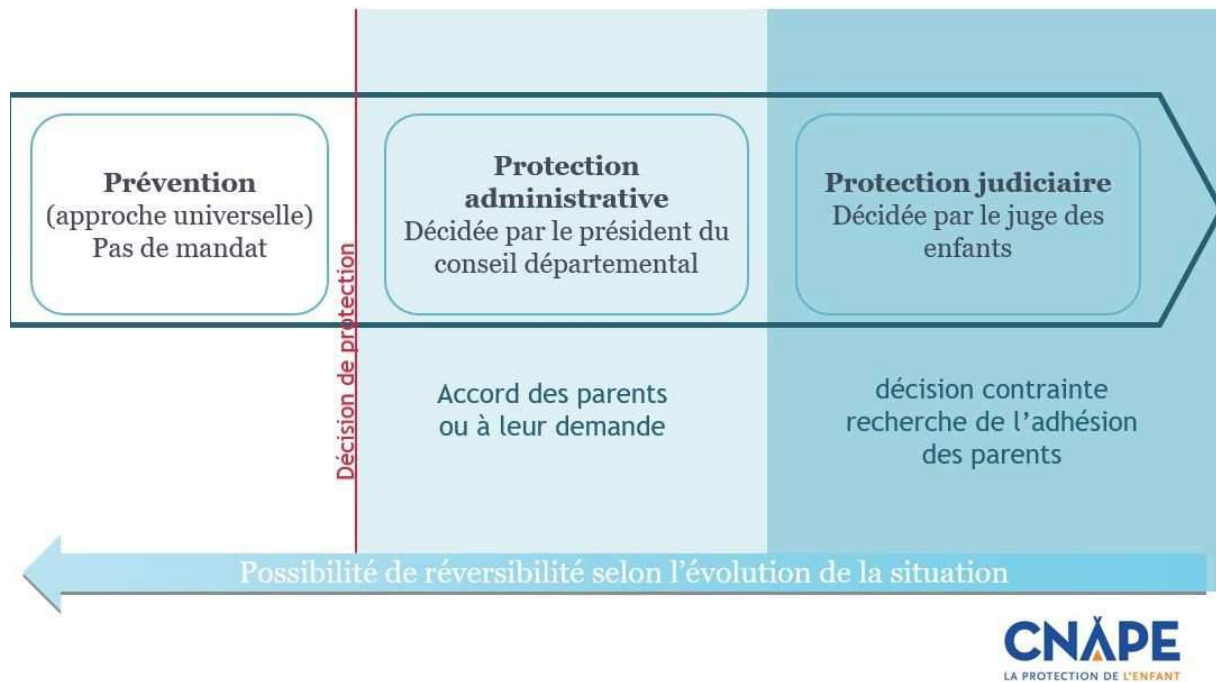
Certains de ces besoins universels peuvent ne pas être pris en compte dans les situations de :

- *jeune qui se radicalise*
- *Enfant dont les parents sont radicalisés/ont des conduites radicales*
- *Enfant ayant vécu en zone irako-syrienne*

Cette situation crée des besoins spécifiques qu'il est nécessaire de compenser, l'enfant peut ainsi entrer dans le dispositif de protection de l'enfance

4. Le cadre d'action de la protection de l'enfance

Cadre d'action de la protection de l'enfance



La prévention

- Loi 2007 : Inscription de la prévention dans le périmètre de la protection de l'enfance (réaffirmée dans la loi de 2016)
- Actions de prévention primaire et secondaire, en direction des enfants, des parents et des familles. Avec une palette d'actions diversifiées et graduées.

Deux exemples :

- Action de soutien à la parentalité :
 - o prévention des difficultés éducatives que peuvent rencontrer les parents dans l'exercice de leurs responsabilités parentales. Peuvent prendre différentes formes : collectives ou individuelles, à domicile ou dans un lieu d'accueil, contractuelles ou non...

Dans une situation d'emprise ou de radicalisation d'un adolescent, l'accompagnement des familles est un axe essentiel car elles sont **en attente de réponses** face à une situation qu'elles ne maîtrisent pas et pour laquelle elles n'ont souvent **pas d'interlocuteur** (Il est difficile pour elles de demander de l'aide: crainte d'être jugées, stigmatisées...). Les familles se retrouvent ainsi démunies/déstabilisée par la situation : autorité parentale difficile à exercer, situation qui impacte la vie familiale, répercussions sur la fratrie...

Il s'agit ainsi de proposer des **actions d'écoute et de soutien** aux parents et un accompagnement social et éducatif à la famille. Des groupes de parole, accompagnés par des professionnels, peuvent également être proposés.

Ce travail avec les familles permet également d'engager un échange avec l'enfant ou le jeune concerné.

- Prévention spécialisée :
 - o Objectifs : **prévenir la marginalisation, les conduites à risque** (addiction, délinquance...) **et faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles.**
 - o Elle est **inscrite dans les missions de protection de l'enfance** (loi 2016) mais il n'y a une forte hétérogénéité de présence sur les territoires du fait de financements très aléatoires d'un territoire à l'autre.

L'action des équipes de prévention spécialisée est dans le cadre de la prévention de la radicalisation particulièrement intéressante. En effet, elles sont immergées, dans la durée, sur les territoires et vont au contact des jeunes pour mener des accompagnements individuels et des actions collectives

- Loi 2016 prévoit un protocole départemental « prévention » qui définit notamment les modalités de mobilisation et de coordination des différents acteurs. Il est conclu par le Président du conseil départemental avec les différents responsables institutionnels (CAF, services de l'Etat et communes...) et associatifs amenés à mettre en place des actions de prévention en direction de l'enfant et de sa famille.

Dans le cadre de la prévention de la radicalisation, ce protocole pourra être un levier intéressant pour la mobilisation et la coordination des acteurs pour mener des actions en vue de l'accompagnement global du jeune et de sa

famille. Les services de l'Etat en étant signataires, un lien peut être fait avec la cellule départementale de prévention de la radicalisation.

La protection

Deux cadres d'actions :

- protection administrative : décidée par le président du conseil départemental, avec l'accord des parents ou à leur demande.
- protection judiciaire : décidée par le juge des enfants, décision contrainte mais recherche de l'adhésion des parents pour faire évoluer la situation

Aujourd'hui, la protection de l'enfance dans le cadre de la prévention de la radicalisation se fait quasi-exclusivement sur le volet judiciaire (même si les parents donnent leur accord) car elle est considérée comme plus protectrice. Pour autant, il serait tout à fait possible de mettre en place une protection administrative.

- **Le principe de subsidiarité de la protection administrative sur la protection judiciaire** : le président du conseil départemental avise sans délai le Procureur de la République aux fins de saisine du juge des enfants lorsque :
 - l'enfant est en danger au sens de l'art.375 du CC et qu'il y a :
 - échec de la protection administrative (n'a pas permis de remédier à la situation)
 - refus des parents d'accepter l'intervention administrative
 - impossibilité de mettre en place la protection administrative
 - impossibilité d'évaluer la situation
 - pour les situations de danger grave et immédiat, notamment dans les situations de maltraitance

Le pont d'entrée : le danger et risque de danger

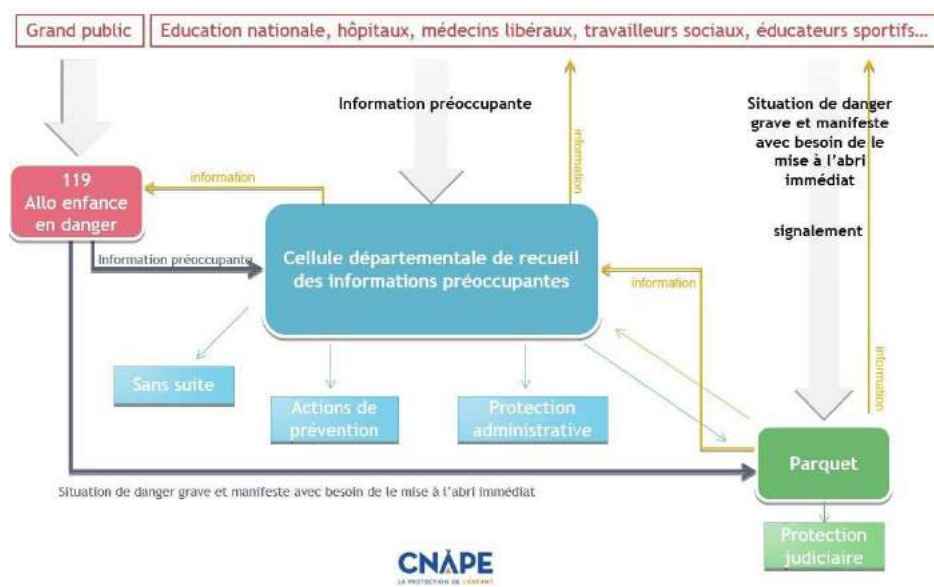
- La loi 2007 substitue les termes de danger ou de risque de danger au terme de maltraitance pour permettre de toucher un nombre plus important d'enfants.
- Le code de l'action sociale et des familles (CASF) : notion de risque et code civil (CC) : notion de danger. Tous deux reprennent les termes de développement physique, affectif, intellectuel et social ainsi que les notions de santé, de sécurité, de moralité, d'éducation...

Cette définition (danger ou risque de danger) correspond à la situation aussi bien à des enfants qui se retrouvent engagés dans un processus d'emprise/radicalisation que des enfants impactés par l'entrée de l'un (leurs) parent(s) dans un processus d'emprise/de radicalisation.

En effet, il s'agit bien de situations de danger ou de risque de danger dès lors qu'il y a atteintes à leurs besoins fondamentaux et à leur développement affectif, psychique, intellectuel, social..., à leurs conditions d'éducation... ou de mise en danger de leur sécurité.

La procédure d'entrée dans le dispositif

Schéma de recueil, d'évaluation, de traitement des informations concernant un enfant en danger ou en risque de l'être



- Dans chaque département, il existe une cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) sous la responsabilité du président du conseil départemental.
- À réception de toute information préoccupante, la CRIP :
 - recherche si la situation de l'enfant est déjà connue par les services
 - procède à une analyse rapide de la situation afin de déterminer si elle exige un signalement sans délai au procureur de la République.
 - Si ce n'est pas le cas, elle évalue la situation afin de déterminer les actions de protection à mettre en œuvre en direction de l'enfant et de sa famille.

A noter : la CRIP a également un rôle de conseil et d'information inscrit dans ses missions. Les professionnels peuvent la contacter pour des situations qui les interrogent.

- Attention : pour les situations de danger grave et immédiat, notamment dans les situations de maltraitance, la loi prévoit la possibilité de signalement direct au parquet. Le Procureur prend alors une ordonnance provisoire de placement (OPP), c'est-à-dire qu'il confie provisoirement l'enfant à une structure et saisit le juge des enfants dans un délai de 8 jours par requête.

Des exemples de réponses de protection

Pour chaque type d'intervention en protection administrative, il existe son pendant en protection judiciaire

- L'intervention à domicile : sur les aspects de la vie quotidienne (action d'une TISF), sur les aspects éducatifs et budgétaires (AESF/MJAGBF) ou pour soutenir les parents confrontés des difficultés sur le plan éducatif et permettre de renforcer les liens entre parents et enfant (AED/AEMO)
- L'accueil de l'enfant : placement familial, en établissement, chez un tiers

- Les autres modalités : accueil de jour, modulable, périodique, exceptionnel, accueil de 72 heures...

Pour chaque type d'intervention : graduation et possibilité de modulation pour les ajuster aux besoins de l'enfant, compte tenu de l'évolution de sa situation et du contexte familial. Ces ajustements ne peuvent se faire qu'avec l'accord des parents (protection administrative) ou par décision du juge (protection judiciaire).

- A noter : chaque département possède un schéma départemental de la protection de l'enfance/enfance famille qui donne une vision de l'ensemble de l'offre d'interventions sur les territoires.

Le nombre d'enfants suivis ou accueillis en protection de l'enfance sur la problématique de la radicalisation est inconnu puisque le point d'entrée est danger ou le risque de danger. Ces situations représentent toutefois un petit nombre au regard des près de 300 000 enfants pris en charge par la protection de l'enfance

5. Les retours d'enfants des zones de conflits

Il est estimé à environ 500 enfants sur site (nés sur site ou emmenés par leurs parents), dont 1/2 aurait moins de six ans et 1/3 moins de deux ans. A ce jour, moins d'une centaine d'enfants sont revenus, surtout des petits.

Pour chaque enfant :

- **décision d'assistance éducative**
 - _avec généralement un placement à l'ASE : prioritairement en accueil familial avec des familles volontaires et formées ;
 - ou remis à leur famille élargie (parent resté en France, grands-parents...) dès lors qu'une mesure judiciaire investigation éducative a fait ressortir qu'il n'y avait aucun risque pour l'enfant. Dès lors une AEMO est mise en place auprès de la famille qui accueille l'enfant.

- Possibilité de l'expérimentation double mesure : en plus de la décision d'assistance éducative, une mesure est conduite par la PJJ en accompagnement des services de l'ASE (aides et conseils auprès des professionnels qui prennent en charge les enfants).

A savoir : dans le cadre de la PE si l'intérêt de l'enfant l'exige, le juge peut :

- Suspendre les droits parentaux
- Imposer le droit de visite qu'en présence d'un tiers
- Restreindre le droit de correspondance
- Décider de l'anonymat du lieu d'accueil (quand il est nécessaire d'extraire l'enfant de son milieu et des liens avec son environnement)

- **Organisation d'un bilan de santé complet** ainsi qu'un **bilan somatique et psychologique** pour vérifier l'état général de santé de l'enfant, ses besoins de soin, diagnostiquer un syndrome de stress post-traumatique et/ou une éventuelle emprise mentale, recommander les meilleures modalités de prise en charge
- l'opportunité de **re-scolariser** l'enfant ou non sera **apprécié au cas par cas** avec des **possibles aménagements** (adaptation progressive, cours de FLE...)

Attention : possibilité d'une prise en charge au pénal lorsqu'il existe des éléments qui laissent présumer que l'enfant a commis des faits pouvant être pénalement qualifiés. Les poursuites pénales peuvent être concomitantes d'une mesure d'assistance éducative.

Conclusion

- L'accompagnement et l'accueil dans le cadre de la protection de l'enfance est obligatoire jusqu'à 18 ans. L'accompagnement des jeunes majeurs (jusqu'à 21 ans) est une possibilité. Certaines actions de prévention peuvent également toucher un public de jeunes adultes (ex : la prévention spécialisée)
- Au-delà de la prévention, deux cadres d'action : la protection administrative (avec l'accord des parents ou à la leur demande sous l'autorité du Président du conseil départemental) et la protection judiciaire (décision contrainte, ordonnée par le juge des enfants)
- Point d'entrée dans le dispositif : la cellule départementale de recueil des informations préoccupantes (CRIP) ou le parquet pour les situations de danger grave et immédiat nécessitant une mise à l'abri immédiate.
- Dans le cadre de la prévention de la radicalisation. Peuvent entrer dans le dispositif :
 - jeunes inscrits dans un processus d'emprise
 - Enfant dont les parents sont dans un processus d'emprise ou de radicalisation
 - Famille mise à mal par la radicalisation de l'un de leur enfant/membre
 - Enfants/adolescents de retour de zones de conflits.
- Pour permettre un accompagnement global du jeune et de sa famille, il est nécessaire dans l'organisation de cellule départementale de prévention de la radicalisation, de :
 - inviter le président du conseil départemental, chef de file de la protection de l'enfance, ou son représentant, et s'appuyer sur le protocole départemental « prévention ».
 - Mettre en synergie les différents acteurs, notamment les associations (protection de l'enfance, insertion...) pour élaborer collectivement et mettre en œuvre un accompagnement global des personnes concernées (projet individualisé)
 - élaborer une charte/protocole sur le partage d'informations afin de permettre une véritable opérationnalité du dispositif car les membres n'ont pas tous les mêmes statuts (secret professionnel, devoir de confidentialité...) au sein de cette instance.

LA PRISE EN CHARGE EN MATIERE DE PREVENTION DE LA RADICALISATION

1. Evolution des politiques de prévention de la radicalisation en France

En France, les politiques publiques de prévention de la radicalisation ont débuté avec l'adoption du premier plan de lutte anti-terroriste (PLAT) le 29 avril 2014. L'objectif visé est double : renforcer l'appareil législatif en matière de lutte contre la radicalisation et les filières terroristes (cf. Loi du 13 novembre 2014) et faciliter la mise en œuvre d'un dispositif de détection et de prise en charge des personnes présentant les signes d'une radicalisation.

L'Etat central s'appuie à cet effet sur ses services déconcentrés, réorganisés à cet effet en plateforme de coordination, de pilotage des acteurs du régaliens. Un Etat-major de sécurité (EMS) est ainsi créé par chaque préfet de département avec pour ambition de déterminer et d'appliquer une stratégie globale de prévention de la radicalisation, d'apprécier la dangerosité des personnes signalées. Les préfetures se dotent, en outre, d'une cellule de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles (CPRAF), devenue obligatoire depuis la circulaire du 19 février 2015, où se réunissent, selon les cas, l'ensemble du maillage territoriale : les services de l'Etat (sécurité intérieure, éducation nationale, ARS...), services sociaux relevant du Conseil départemental, représentants de l'autorité judiciaire, acteurs associatifs.

Dans le contexte post-attentats du 13 novembre 2015, une nouvelle étape dans la prévention de la radicalisation est franchie avec l'adoption d'un nouveau plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART) le 9 mai 2016, composé de quatre-vingt mesures particulièrement destinées à la structuration et la professionnalisation des acteurs de la prise en charge d'un public signalé pour radicalisation. En complément des cellules préfectorales, l'Etat organisait le déploiement d'équipes mobiles interrégionales (EMI) sur l'ensemble du territoire national, ayant pour but d'assister les professionnels de terrain en leur apportant des clefs de compréhension sur la radicalisation et des outils méthodologiques d'action.

Le dernier plan national de prévention de la radicalisation adopté le 23 février 2018 prend la mesure du nouveau contexte issu des défaites militaires de l'Etat islamique qui se traduisent par une baisse significative de départs de Français vers les zones de conflits irako-syriennes, sans pour autant réduire l'intensité d'une menace devenue plus endogène, plus diffuse. L'Etat s'adapte à la stratégie de dissimulation optée par les filières terroristes, amplifie « mobilisation et la coordination » entre les différents acteurs étatiques et les collectivités

territoriales et implique davantage les acteurs de la société civile au sein de la stratégie de prévention. A ce stade, l'objectif est aussi de capitaliser sur les « bonnes pratiques » et retours d'expérience.

Cette période est également marquée par les nouveaux défis de la prise en charge. D'une part l'augmentation significative des retours des zones irako-syriennes de ressortissants français suppose des mesures adaptées, en particulier en direction des mineurs. D'autre part la remise en liberté à l'issue de leur mesure de privation de liberté de personnes ayant séjourné en milieu carcéral dans la période marquée par les attentats, et qui ont pu faire l'objet d'une radicalisation au cours de leur détention, pose la question de leur accompagnement et de leur réinsertion. Le dernier plan de prévention de la radicalisation répond à ces nouveaux défis de la prise en charge.

En France, la prévention de la radicalisation s'organise donc aux niveaux :

- Central, où l'Etat élabore et coordonne la réponse publique en s'appuyant sur des institutions dotées de compétences nouvelles en matière de prévention de la radicalisation: la mise en oeuvre des plans de prévention et le financement des actions de lutte contre la radicalisation sont confiés au Comité de prévention de la délinquance (CIPD) qui devient le Comité de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) ; la MIVILUDES est chargée de traiter la radicalisation sous l'angle de la lutte contre les dérives sectaires.
- Déconcentré, où les départements apparaissent comme les « échelons stratégiques de proximité » et sont investis, dès 2014, dans l'idée d'assister et coordonner les institutions et initiatives locales. Les Préfectures associent les collectivités territoriales, en particulier les Conseils départementaux, forment les communes à appréhender le phénomène de la radicalisation pour mieux le détecter, les Maires pourront, à la discrétion du Préfet, être informés lorsque l'un de leur administré sera inscrit au fichier des signalements pour la prévention et la radicalisation à caractère terroriste (FSPRT).

En outre, la réponse publique s'articule autour de trois types de prévention :

1. La **prévention primaire** a pour objectif de réduire le risque d'apparition ou l'incidence d'une radicalisation dans la population. Concrètement, il s'agit d'intervenir en amont, sur le « contexte », par des mesures qui ne visent pas initialement la prévention de la radicalisation (e.g. actions socioéducatives, valorisation des principes républicains, inclusion sociale, etc.).
2. La **prévention secondaire** vise à réduire le risque d'évolution des personnes dans un processus de radicalisation. Elle concerne majoritairement les personnes signalées pour radicalisation et se traduit, le plus souvent, par un accompagnement individuel piloté par les services préfectoraux.

3. La **prévention tertiaire** a pour objectif d'empêcher les rechutes ou récidives chez les personnes radicalisées (ou anciennement radicalisées) passées à l'acte ou ayant été condamnées. Elle comprend également les mesures administratives d'urgence, sécuritaires et d'exception : interdiction de sortie du territoire (IST), opposition à la sortie du territoire (OST), contrôles aux frontières, renforcement de l'appareil législatif et policier, interventions militaires, plans de lutte anti-terroriste et de prévention, etc.

2. Du signalement...

Le 29 avril 2014, le Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR) est créé dans l'idée de faciliter le repérage et le signalement des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation. Piloté par l'Unité de coordination de la lutte antiterroriste (UCLAT), le CNAPR a pour mission de recueillir les signalements effectués *via* :

- Une plateforme d'écoute téléphonique (0800005696) mise en place pour informer et orienter les familles et les proches.
- Un formulaire en ligne sur le site www.stop-djihadisme.gouv.fr.
- Les Etats-majors de sécurité (EMS) des préfetures.

Après analyse de l'UCLAT, les signalements sont transmis aux états-majors de la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) et du Service central du renseignement territorial (SCRT), chargés d'évaluer chaque situation et trancher sur la nature du suivi à mettre en place. Les situations les plus dangereuses sont prises en charge par les services de renseignement ou de la Gendarmerie nationale. Les signalements jugés moins « alarmants » sont délégués aux préfetures du domicile du signalant, les Préfets en étant les premiers destinataires.

... à une prise en charge individualisée

Après, avoir été saisi, le Préfet, en accord avec le Procureur de la République, réunit les partenaires de la CPRAF. Comme susmentionné, la CPRAF se compose essentiellement d'acteurs de l'Etat, services sociaux et associations qui agissent dans le cadre de la prévention de la radicalisation. Les partenaires définissent ensemble les modalités d'une prise en charge adaptée à la situation de la personne signalée et de sa famille. Dans le cas où la prise en charge concerne une personne mineure, le Procureur de la République peut requérir une mesure d'assistance éducative.

Ainsi,

1. La prise en charge d'un public signalé pour radicalisation est multisectorielle, pluridisciplinaire et partenariale. La collaboration entre les différents professionnels et institutions mandatées est essentielle pour garantir un suivi adapté à chaque situation.

2. Chaque cas étant unique, l'individualité de la prise en charge est fondamentale. Elle se traduit par la mise en place de « référents de parcours », issus des réseaux associatifs dont les activités sont éligibles au financement du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR).

3. La prise en charge en matière de prévention de la radicalisation concerne essentiellement un public jeune, âgé entre 13 et 25 ans. Ainsi, le cercle familial apparaît comme un relais privilégié des actions engagées en ce sens. L'adéquation avec le milieu de vie et l'implication des familles sont indispensables pour garantir une continuité dans la prise en charge de ces personnes, suivies au stade de la prévention. De même, la grande majorité des jeunes suivis rencontre des dynamiques familiales dysfonctionnelles importantes, l'absence d'un parent ou l'existence d'un univers familial fragmenté apparaissant comme une quasi-constante des personnes radicalisées ; à l'inverse, les parents, souvent désemparés face aux changements d'attitudes et croyances qui surviennent chez leurs enfants, nécessitent une écoute et un soutien tout au long de la prise en charge. La médiation intrafamiliale est souvent sollicitée.

4. A l'heure actuelle, il n'existe pas une méthodologie d'intervention qui fasse référence mais bien différentes approches expérimentales. Il est donc nécessaire de limiter la prise en charge dans un cadre déontologique clair, afin de garantir : la neutralité, la bienveillance, le non-jugement, la confidentialité, la distanciation, la sécurité, le respect de la vie privée et le secret professionnel pour chaque intervention.

3. L'approche des équipes d'intervention d'ARTEMIS

Dans le cas où elle est sollicitée par la préfecture pour l'accompagnement d'un(e) jeune et de sa famille, l'association ARTEMIS accuse réception de la saisine entre vingt-quatre et quarante-huit heures. La préfecture transmet alors les premières informations concernant le jeune et son environnement (la quantité des informations varie selon les préfectures et les situations). Sur la base de ces premiers éléments, les équipes d'intervention d'ARTEMIS, toujours composées d'un(e) travailleur(euse) social et un(e) psychologue clinicien(ne), prennent contact avec la famille du jeune et les différents partenaires du suivi.

Les outils de gestion au quotidien avec les personnes concernées par la prise en charge, les familles et les équipes de terrain mobilisées sont :

- Des entretiens téléphoniques avec les signalants et partenaires de la CPRAF pour une première évaluation de la situation et des pistes de recommandations sur l'accompagnement à poursuivre ;

- Des rencontres physiques de l'équipe d'intervention avec les jeunes et leur famille, au moins une fois par mois, soit à leur domicile, soit dans les structures qui les accompagnent (foyers, famille d'accueil, etc.) ;
- L'étroite et régulière collaboration des équipes d'intervention avec des professionnels de différents secteurs (e.g. socio-éducatif, sport, santé, CAF, DASEN, organismes de formation, etc.) ;
- La transmission de comptes rendus d'intervention chaque mois à la Préfecture pour décider, avec les partenaires de la CPRAF, du maintien du suivi et informer sur les pistes d'amélioration ou détériorations observées. Une saisine de la préfecture peut être effectuée en cas d'incident majeur qui ne pourrait pas attendre la tenue de la prochaine CPRAF.
- En cas de suivi psychologique intense, l'Equipe d'intervention accompagnera le jeune vers un service dédié (CMP, maison de l'adolescent) identifié par la CPRAF ;
- A l'issue de la prise en charge, la CPRAF a autorité pour décider de mettre fin ou poursuivre l'accompagnement. Cette décision est motivée par les différents comptes rendus transmis par les partenaires de la CPRAF. De manière générale, le suivi est arrêté lorsque la personne s'est investie dans un projet socioprofessionnel, a renoué des liens avec sa famille et n'adhère plus à des croyances extrêmes.

Par ailleurs, les équipes d'intervention d'ARTEMIS ont mis en place un protocole d'action dont le fonctionnement et les caractéristiques reposent sur :

- Des binômes pluridisciplinaires d'intervenants

Ces binômes sont formés autour de compétences cliniques (psychologie clinique) et psycho-sociales (prévention spécialisée, islamologie/anthropologie de l'Islam, médiation interculturelle et intrafamiliale, criminologie). Chaque situation étant unique, l'approche pluridisciplinaire offre non seulement une diversité de « portes d'entrée » pour appréhender la personne faisant l'objet d'une prise en charge mais permet l'ajout de nouvelles approches, notamment psychologique, au cours du processus d'intervention. D'un point de vue déontologique, l'intervention en binôme apporte une neutralité mais aussi un renfort dans la sécurité de l'intervenant. Il permet enfin dans certains cas de travailler simultanément auprès d'une personne et de ses proches.

- o Une approche écosystémique

L'approche écosystémique permet d'apprécier le parcours de vie d'une personne dans sa globalité, à plusieurs niveaux : individuel, familial et environnemental. Elle permet d'appréhender le jeune dans sa singularité et de « repérer » différentes variables à prendre en compte dans l'intervention : les facteurs de *vulnérabilité* qui contribuent à l'exposition à des éléments néfastes (e.g. cellule familiale défaillante, , facteurs de *résilience* qui permettent le maintien d'un équilibre interne après avoir été exposé à un événement néfaste (e.g. bonne adaptation au changement) et facteurs de *protection* qui préservent le jeune contre l'impact négatif de situations nuisibles (e.g. soutien social positif, activité professionnelle, etc.).

- o Une approche en psychologie clinique

De manière empirique, il est constaté que la radicalisation d'un jeune peut se loger en aval d'une souffrance psychique. Ce choix d'engagement radical, incompréhensible au premier abord, justifie le regard clinique éclairé d'un psychologue familiarisé avec cette thématique. Ce regard permet une première évaluation qui donne du sens au choix radical en lien avec l'histoire individuelle, le dépistage d'une éventuelle pathologie psychique sous-jacente et la préconisation d'un suivi adapté à la problématique singulière du jeune, favorisant une voie de sortie à son engagement.

- o Une approche coordonnée

La coopération entre les équipes d'intervention d'ARTEMIS et ses partenaires de la CPRAF (e.g. ASE, travailleurs sociaux, psychologues, etc.) est essentiel dans le processus de prise en charge. Cette collaboration favorise l'élaboration préalable d'une stratégie d'action efficace à destination des personnes précédemment suivies par ARTEMIS, en plus de faciliter leur adhésion et celle de leur famille à la prise en charge proposée et aider à la construction d'un lien de confiance au début du suivi.

- o Le décryptage du discours religieux

On constate qu'une approche à travers l'acceptation et la compréhension de rituels et croyances, permet de construire un lien de confiance en début d'accompagnement et de faciliter le dialogue en se gardant de tout jugement. L'adhésion au suivi de public sur lesquels peu de contraintes peuvent exercées est déterminante. S'appuyant sur les références et les mouvances citées par les jeunes, cette lecture permet enfin d'évaluer le degré et type de pratique religieuse.

- o La médiation sociale

La médiation sociale promeut une « culture alternative » de gestion des conflits. Elle vise la « réparation » ou la « reconstruction » du lien social, entre les personnes, par la création d'un espace de dialogue et la requalification des rapports sociaux. Cette approche prend tout son sens dans le cadre de la prévention de la radicalisation. D'abord parce qu'elle tend à renforcer le rôle des acteurs locaux dans la prise en charge des jeunes : la médiation sociale encourage la participation de la communauté proche (e.g. famille, personnes-ressources, habitants du quartier, etc.) dans la résolution du « conflit ». Par ailleurs, la médiation sociale prône une approche fondée sur le respect de l'autre dans sa singularité, son système de valeurs, ses croyances et ses besoins. Cette approche est fondamentale dans l'accompagnement des personnes signalées pour radicalisation : dans certains cas, la socialisation des jeunes dans des groupes aux expériences, croyances, « sous-cultures » communes ont fait émerger des problématiques identitaires et culturelles au cœur du phénomène de la radicalisation.

- o *La médiation interculturelle*

Elle vise plus précisément le renforcement du lien social entre des personnes issues de cultures différentes. Cette démarche est essentielle dans le cadre de la radicalisation, en particulier celle-ci fait suite à une conversion. En effet, le phénomène de basculement de la conversion à l'islam vers un processus de radicalisation violente est consolidé, catalysé, par la rupture du dialogue entre d'une part le jeune converti et d'autre part les parents et éducateurs, trop souvent dans l'incompréhension des nouvelles aspirations religieuses et culturelles de leurs enfants.

- o *La médiation familiale*

Cette médiation a pour objectif la réhabilitation des liens familiaux par l'apport de solutions concrètes au sein de la famille, toujours dans un esprit de dialogue et de compréhension mutuelle. La médiation familiale est d'autant plus nécessaire sachant que la fragilité des liens familiaux et interpersonnels est l'un des éléments les plus communs à tous les jeunes suivis. L'enjeu de la médiation est de rétablir le dialogue rompu et engager le processus de ré-affiliation.

4. Elaboration du projet de vie et « portes de sortie »

La quête de soi, des racines et de sens, la recherche d'une fraternité nouvelle, servir une cause juste et d'une vie héroïque sont autant d'aspirations exprimées par les jeunes que nos équipes suivent depuis 3 ans. Ces constats font suite à une analyse reposant sur des personnes signalées dans le cadre du dispositif national prévu à cet effet. Il est nécessaire de repenser l'accompagnement et envisager des « portes de sortie » en fonction des besoins individuels identifiés, soit par l'insertion du jeune dans un projet collectif répondant à ses aspirations de fraternité et à une quête de sens, la participation dans des projets

d'insertion professionnelle par le travail sur l'estime de soi, ou encore un séjour de rupture avec l'environnement actuel.

5. Freins et difficultés rencontrés sur le terrain

Il est important de rappeler qu'en France, la prise en charge des personnes signalées pour radicalisation est encore à un stade expérimental. L'approche consolidée par les équipes d'intervention d'ARTEMIS a déjà montré des évolutions positives chez les 79 adolescents et jeunes majeurs suivis depuis 2015 : l'adhésion à une prise en charge psychosociale, le rétablissement du dialogue dans la cellule familiale, la reconstruction des liens familiaux, la réconciliation avec son ancienne communauté proche, l'inscription du jeune dans un projet professionnel valorisant, le développement de l'esprit critique par la remise en question de croyances issues de l'idéologie djihadiste et l'acceptation du changement.

Toutefois, des difficultés sont venues compliquer certains suivis :

- **L'accès et le partage d'informations concernant le jeune signalé.**

Les délais sont parfois très longs (trois à quatre semaines) entre la date de réception de la saisine par les équipes d'intervention d'ARTEMIS et la réception des premières informations sans lesquelles il n'est pas possible de débiter le suivi. Il est apparu nécessaire de mettre en place un protocole d'échange entre les différents partenaires de la CPRAF pour une meilleure coordination entre les différents acteurs de la prise en charge. Les relations sont de plus en plus fluides dans certains départements, avec la préfecture et le SDRT, permettant ainsi d'améliorer la concertation et d'alerter les cas où les équipes d'intervention auraient identifié de nouveaux indices de dangerosité.

- **La sécurité des prises en charge**

La sécurité des prises en charge constitue un enjeu central pour les équipes d'intervention d'ARTEMIS. Malgré le choix d'intervenir en binôme pour garantir la sécurité physique des intervenants, les équipes d'intervention ont déjà reçu des menaces. De plus, l'entourage de certains jeunes suivis aurait entrepris des recherches sur l'identité et le lieu de résidence des intervenants.

- **Des conditions de travail éprouvantes**

La dispersion géographique et l'instabilité des situations prises en charge ont favorisé un rythme de travail très dense. L'organisation et le planning des entretiens physiques avec les personnes signalées et leurs familles, qui ont généralement lieu chez eux, demandent une logistique bien définie, surtout dans les territoires reculés. Les équipes d'intervention d'ARTEMIS ont été fortement mobilisées, avec une cadence mensuelle dépassant largement les heures de travail habituelles et exigeant une disponibilité quasi-permanente. A titre

d'exemple, un entretien avec une personne représente un à trois jours de travail, sans compter les entretiens téléphoniques en amont et en aval.

6. Etude de cas pratiques issus de l'expérience des équipes d'intervention d'ARTEMIS

Étude de cas n°1

K. a seize ans lorsqu'il est signalé pour radicalisation. Issu d'une fratrie de deux enfants, il habite avec sa mère et son beau-père. Son père serait déchu de l'autorité parentale et aurait été placé en garde à vue pour des violences envers ses enfants. À six ans, K. est victime d'agressions morales et sexuelles. Il grandit dans un climat de violence, où il voit sa mère régulièrement agressée par ses compagnons. Par ailleurs, K. connaît un parcours scolaire chaotique. Déscolarisé à l'âge de quinze ans, il est renvoyé de son collège pour absentéismes et agressions. En quête identitaire et culturelle, il s'est converti à l'Islam après avoir exprimé le besoin d'être « rebaptisé » et de « ressembler à un arabe ». Sa mère, qui s'inquiète de l'interprétation « rigoriste » qu'il fait de l'Islam, ignore quelles sont ses fréquentations le soir. En rupture avec son environnement proche, K. est connu des services de police pour des faits de violence, vols et usage de stupéfiants. En 2016, une mesure de liberté surveillée a été prononcée à son encontre, complétée par une mesure d'assistance éducative. L'absence de la figure paternelle et le vécu d'exclusion nourrissent une attitude d'opposition chez ce jeune qui refuse d'évoquer le nom de son père dans son discours. La défaillance de la cellule familiale de K. a bloqué la transmission de repères, d'un cadre éducatif et d'une autorité, si bien que K. semble vivre son adolescence comme un « saut » dans un vide identitaire, où l'image paternelle est quasiment absente. Il continue également de souffrir de l'emprise mentale d'une mère ambivalente et manipulatrice. Le diagnostic initial évoque une radicalité « identitaire et communautariste » qui pourrait évoluer progressivement vers une forme de radicalisation comportementale et/ou idéologique. K. ne cache pas sa haine de la société Française et son mépris vis-à-vis des femmes quel que soit leur statut professionnel.

Étude de cas n°2

M. a vingt-et-un an et est mère d'une fille âgée de six mois au début du suivi. Elle est signalée par son père après avoir projeté de quitter le domicile familial pour rejoindre la famille son ex-conjoint dans la région Grand-Est. Elle se serait mariée religieusement à S., incarcéré à Fleury-Mérogis pour activisme dans les réseaux de recrutement djihadiste. En grande souffrance, M. vit une relation conflictuelle avec son père qu'elle dit « haïr ». M. ne pratique pas l'Islam mais se situe plutôt dans démarche identitaire et spirituelle, malgré de faibles connaissances religieuses. Elle tient un discours empreint de l'idéologie djihadiste (interdiction d'écouter de la musique, promotion de la polygamie, obligation de porter le voile intégrale) et recherche une famille de substitution en mesure de lui apporter sécurité physique et affective (elle dit chercher une « carapace »). En effet, M. a évolué dans une dynamique familiale défaillante

au sein de laquelle elle n'a pas su trouver sa place. Victime de plusieurs viols, M. est dans une « quête effrénée » de protection, le premier viol ayant été le point de basculement dans l'agressivité. Elle a d'ailleurs fait une tentative de suicide. L'accompagnement de M. s'est déroulé en deux phases : une première sur sa relation avec sa famille, en particulier avec son père. Le conflit ayant été désamorcé, la communication rétablie a permis à M. de retrouver ses repères identitaires et affectifs. Dans un deuxième temps, l'EMI d'ARTEMIS a mené un travail « réflexif » avec M. visant à développer son esprit critique. Elle a depuis rompu avec S. Il a également été essentiel de travailler avec M. sur son estime de soi et sur ses aspirations futures. A ce jour, elle passe une remise à niveau et effectue des stages pour valider son projet d'auxiliaire de vie sociale.

Étude de cas n°3

Dépendante à son Smartphone, C. ne cache pas sa sympathie pour l'Etat islamique. Connectée sur les réseaux sociaux de quatorze heures à cinq heures du matin, elle semble partager une vision binaire du monde et tient un discours victimaire au sujet des musulmans en France. Elle parle d'une « injustice collective », affirme ne pas pouvoir vivre sa vie comme elle l'entend et accuse ses parents de lui voler « une partie de sa vie ». Lorsqu'elle n'est pas sur les réseaux, C. est au téléphone avec un prétendant au mariage. Elle porte le *niqab* lorsqu'il s'agit d'un appel-vidéo. C. se reconnaît dans la mouvance wahhabite et aspire à quitter la France. Elle dit détester la « politique occidentale » et regretter « la trahison des gouvernements arabes », imitant l'Occident et « prenant en otage la religion musulmane ». Les parents se trouvent épuisés et désarmés face à la détermination de leur fille qui campe sur ses nouvelles positions. Jusqu'ici, la relation de confiance nouée avec C. lui a permis d'aborder, librement, ses opinions religieuses et sociopolitiques, aidant l'équipe d'intervention à recueillir des informations sur ses références idéologiques. Au vu de sa consommation abusive des réseaux sociaux, la posture binaire et victimaire, bien ancrée chez C., représente un enjeu central de la prise en charge. Il est donc apparu nécessaire de développer l'esprit critique de l'adolescente en s'opposant, systématiquement, à ses opinions et croyances extrêmes.

MISE EN ŒUVRE DE LA REPONSE PUBLIQUE

Le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance est chargé de la prévention de la radicalisation (SG-CIPDR) depuis 2014 et à ce titre s'est vu confier par le Gouvernement un rôle de coordination interministérielle et d'appui auprès des acteurs locaux.

1- Textes encadrant la prévention de la radicalisation : un cadre évolutif

La prévention de la radicalisation s'articule autour de plusieurs plans et textes réglementaires :

23 avril 2014 : Le Plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes

Dans le cadre de ce plan une circulaire du Ministre de l'Intérieur du 29 avril 2014 a organisé la réponse publique en matière de prévention de la radicalisation notamment à travers la :

- Création et mise en place d'une plateforme nationale : le CNAPR – Centre National d'Assistance et de Prévention de la Radicalisation (gestion du numéro vert : 0800 005 696)
- Mise en place des cellules de suivi (ou de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles) auprès des préfets de département

9 mai 2016 : Le Plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme :

Le plan national de 2014 a été actualisé le 9 mai 2016 sous l'appellation PART (plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme) :

- Il s'articulait autour de 7 axes et 80 mesures, dont 50 nouvelles et 15 de nature préventive
- Par un décret du 6 mai 2016 Le CIPD devient le CIPDR.
- Le Secrétariat Général du CIPDR dispose à partir de cette date d'un effectif plus important et des financements sur le FIPD renforcés sur la prévention de la radicalisation

Une circulaire du Premier ministre du 13 mai 2016 a donné un caractère interministériel à cette politique de prévention de la radicalisation en invitant à renforcer sa mise en œuvre territoriale. Ainsi, cette politique de prévention doit mobiliser l'ensemble des services déconcentrés de l'Etat notamment par la désignation d'un référent radicalisation pour chaque service et la création de réseaux d'intervention dans le domaine de l'action sociale et psychologique et pour l'accompagnement des familles. Elle doit également mobiliser les collectivités territoriales dans le cadre des CLSPD/CISPD et des contrats de ville ainsi que les caisses d'allocations familiales et les missions locales.

23 février 2018 : « Prévenir pour Protéger » - Plan national de prévention de la radicalisation (PNPR)

- Un plan interministériel (20 départements ministériels), présenté le 23 février 2018 par le Premier ministre
- Le premier plan consacré exclusivement à la prévention de la radicalisation : 5 piliers, 60 mesures
- Circulaire du 13 juillet 2018 relative au rôle du préfet dans la mise en œuvre du PNPR
- Plusieurs circulaires en co-signature en préparation ou déjà publiée (ex.: Instruction du 2 février 2018 relative au renforcement de la coopération entre les préfetures et les agences régionales de santé en matière de prévention de la radicalisation)
- Instruction du Premier Ministre relative à la prise en charge des mineurs à leur retour de zone d'opérations de groupements terroristes du 23 février 2018 qui vient renforcer l'instruction du 23 mars 2017.
- Un plan de mobilisation (État, collectivités territoriales et société civile) qui se nourrit de l'expérience du terrain

- 5 grands axes:

Prémunir les esprits face à la radicalisation

- Investir l'école
- Impliquer les acteurs de l'Internet dans la protection des citoyens
- Développer le contre discours

Compléter le maillage détection/prévention

- Dans les administrations
- Dans les collectivités territoriales
- Dans le sport
- Dans l'entreprise.
- Dans l'enseignement supérieur et la recherche

Comprendre et anticiper l'évolution de la radicalisation

- Anticiper les reconfigurations de la menace djihadiste et leur impact sur notre territoire (y compris DOM et COM)

- Développer la recherche appliquée sur les évolutions du processus de radicalisation

Professionaliser les acteurs locaux et évaluer les pratiques

- Encourager l'implication des professionnels de la santé, du travail social et du droit des femmes
- Renforcer le suivi des acteurs impliqués dans les dispositifs de prévention de la radicalisation
- Développer l'implication des collectivités territoriales dans les prises en charge
- Développer l'évaluation par les retours de l'expérience internationale et la mobilisation de l'expertise scientifique

Adapter le désengagement

- La réinsertion des mineurs de retour de zones d'opérations de groupements terroristes
- Le suivi des publics détenus radicalisés
- Des centres de prise en charge individualisée pour des publics radicalisés ou en voie de radicalisation placés sous-main de justice.
- Un accompagnement et un suivi renforcés en appui de ces centres et en sortie de détention
- Les retours et partages d'expériences

2- Une réponse publique organisée en matière de prévention de la radicalisation

o Organisation du dispositif

❖ Plate-forme téléphonique

Une plate-forme téléphonique (0 800 00 56 96) a été ouverte le 29 avril 2014 au sein de l'Unité de coordination de lutte anti-terroriste (UCLAT) à Beauvau, afin d'assurer une écoute, une information et une orientation pour les familles et les proches qui s'inquiètent du basculement d'un jeune dans la radicalisation.

Cette plate-forme a reçu à ce stade plusieurs milliers de signalements (1/2 directs, 1/2 via les préfetures). Après le filtrage réalisé par le service en charge du numéro vert, les signalements avérés sont adressés au Préfet. Alors que la centralisation de l'information a été organisée, la prise en charge des personnes est assurée au niveau déconcentré.

❖ Les cellules de suivi des Préfets

Le rôle des préfets est tout à fait essentiel dans la mise en œuvre du dispositif de prévention. Dès réception des informations transmises par la plateforme téléphonique, il leur appartient d'en aviser le procureur de la République.

Chaque Préfet organise la réponse publique autour de deux instances :

Le groupe évaluation (GED) composé des responsables départementaux de la sécurité intérieure, de la police nationale et de la gendarmerie. Il a pour mission d'analyser les situations transmises par le CNAPR ou par le biais des services de police ou gendarmerie locaux et apprécie l'opportunité d'une prise en charge sociale.

Dès lors, chaque Préfet qui a mis en place une cellule de suivi ou cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) dédiée mobilise les services de l'Etat et opérateurs concernés (police, gendarmerie, éducation nationale, protection judiciaire de la jeunesse, service pénitentiaire d'insertion et de probation pour assurer les prises en charge en milieu ouvert, Pôle emploi, mission locale notamment), les collectivités territoriales (outre la mairie concernée, les services sociaux du conseil général), et le réseau associatif.

Cette cellule de suivi a pour mission d'une part d'assurer le soutien aux familles qui signalent la situation de radicalisation d'un de leur proche et d'autre part d'engager la prise en charge des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation

Méthodologie employée

Comme prévu dans la circulaire du 19 février 2015, les préfetures constituent les premiers interlocuteurs de proximité des familles. Elles doivent organiser les premiers contacts que ce soit sous forme d'échanges téléphoniques ou de rencontres. Cependant, le relais doit être rapidement pris par des professionnels du soutien à la parentalité qui vont proposer aux familles des actions pour leur permettre de surmonter cette situation difficile.

S'agissant des personnes radicalisées, le public visé est en priorité des personnes ne faisant pas l'objet d'une prise en charge judiciaire. Ce sont en grande majorité des mineurs et des jeunes majeurs.

Il s'agit pour ce public, dans le cadre de la cellule de suivi, de mettre en place un parcours individualisé dans une logique de déconstruction/reconstruction.

Le jeune va suivre un programme d'actions encadré par un référent de parcours qui va être chargé de suivre du début à la fin la progression du jeune tout au long de ce parcours. N'étant pas dans un dispositif de contrainte, la mise en place du dispositif individualisé repose sur une adhésion volontaire du jeune ce qui va entraîner un travail auprès des familles ou par le biais du référent de parcours pour susciter cette adhésion et l'inscription dans ce parcours individualisé. Le référent de parcours peut être un éducateur, un psychologue, un travailleur social.

Le dispositif de prévention s'appuie sur des dispositifs existants de droit commun pour être efficace : celui de la protection de l'enfance pour les mineurs en lien avec les conseils départementaux et les cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP), celui de la prévention de la délinquance dans la mesure où il y a sur certaines situations une porosité entre délinquance et radicalisation et enfin celui du soutien à la parentalité pour l'accompagnement des familles à travers le REAAP (réseau d'écoute, d'appui, d'accompagnement des parents).

Toutefois, compte tenu de la complexité du phénomène, le dispositif repose sur la mise en place d'expérimentations et la recherche d'actions innovantes au niveau local notamment grâce aux moyens financiers du Fonds interministériel de prévention de la délinquance.

La mobilisation du partenariat

Il faut nouer et renforcer un partenariat large et pluridisciplinaire dans le champ de la prévention de la radicalisation. Plusieurs partenaires sont associés :

❖ Les collectivités territoriales

Les conseils départementaux ont un rôle essentiel au titre de la protection de l'enfance.

Les communes ont également toute leur place dans le repérage des situations et dans la prise en charge des jeunes et des familles.

Le Plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018 a renforcé cette mobilisation des collectivités à travers :

- L'implication des collectivités territoriales dans le maillage et la détection (mesures 21 & 22) notamment:

- Nommer des référents (élus et/ou coordonnateurs de conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance — CLSPD/CISPD —)
- Élaborer un cadre national de formation en direction des élus
- Le développement de l'implication des collectivités territoriales dans la prise en charge (mesures 46, 47 & 48)
 - Généraliser les plans de prévention de la radicalisation dans le cadre des contrats de ville, renforcer l'action des conseils départementaux dans la gestion des mineurs de retours...

❖ CAF (Caisse d'allocation familiale)

Le dispositif de prévention de la radicalisation a vocation à accompagner les familles concernées. C'est pourquoi, les CAF ont un rôle important à jouer.

❖ Les acteurs associatifs

Il faut également s'appuyer sur le tissu associatif en identifiant au niveau local les acteurs faisant preuve de professionnalisme et dignes de confiance dans le domaine de la prise en charge psychologique (ex : Maisons des adolescents), en matière d'accompagnement éducatif, social et professionnel (associations de prévention spécialisée et missions locales), dans le domaine du soutien à la parentalité (réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)) et dans le champ de l'aide aux victimes (ADFI (associations de défenses et des individus victimes de sectes), CCMM (centres contre les manipulations mentales), les associations d'aide aux victimes de l'INAVEM)).

Deux volets principaux

Le dispositif de prévention repose sur deux volets d'accompagnement :

Un accompagnement sur le plan psychologique

- En direction des familles :

Cet accompagnement peut prendre la forme d'une aide psychologique assurée par plusieurs structures : hôpitaux, psychologue libéral ou mise à disposition par une association, centres médico-psychologiques

- En direction des personnes signalées :

Il s'organise autour de consultations ou de séances thérapeutiques dont on a identifié plusieurs formes : prise en charge psychologique par une Maison des Adolescents, prise en charge par un établissement hospitalier de psychiatrie ou de pédopsychiatrie ou un centre spécialisé, prise en charge par une association ou institut spécialisé, ou cellule ou équipe pluridisciplinaire, prise en charge par un psychologue mis à disposition du conseil départemental

Un accompagnement sur le plan social

- En direction des familles : écoute/accueil/rencontres, conseils auprès des parents sur la restauration de l'autorité parentale: rassurer, déculpabiliser les familles, groupes de parole entre parents ayant un enfant radicalisé, actions de restauration du lien familial ou de thérapie familiale, processus de reconstruction du lien familial notamment la fratrie, travail de médiation au sein de la famille.
- En direction des personnes signalées : actions de remobilisation, de reconstruction, de resocialisation (chantier humanitaire ou d'insertion, actions d'intégration par le sport..) actions à forte valeur pédagogique, et encadrées qui permettent l'éloignement du jeune du milieu influent (séjour de rupture, chantier éducatif, réinscription dans un parcours scolaire ou d'insertion sociale et professionnelle)

Un levier financier : le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD).

Le financement d'actions de prévention de la radicalisation est une des priorités du gouvernement notamment les actions de prise en charge et d'accompagnement des personnes signalées pour radicalisation et de soutien aux familles.

3- La mise en œuvre de la réponse publique

La réponse publique en matière de prévention de la radicalisation s'inscrit dans plusieurs logiques :

- **Recourir aux acteurs de droit commun**

Sont mobilisées les grands réseaux (les fédérations ou associations nationales têtes de réseau) :

- l'Association nationale des maisons des adolescents (ANMDA),
- la Fédération des écoles des parents et des éducateurs (FNEPE),

- Comité national de liaison des acteurs de la prévention spécialisée (CNLAPS), Fédération française de psychiatrie (FFP),
- Fédération Addiction,
- le réseau des missions locales...

Un cahier des charges a été institué pour encadrer le recours aux associations : Un arrêté du 3 avril 2018 fixe les conditions à remplir par les structures mettant en œuvre des actions de prévention et de prise en charge de la radicalisation.

Ce cahier des charges définit un ensemble de critères d'éligibilité (titres universitaires, comptes des deux années précédentes...) et des instruments d'évaluation (rapports d'activités, résultats obtenus dans le suivi des personnes et familles)

- **Sensibiliser et former**

Le phénomène de la radicalisation suppose des acteurs et des professionnels formés afin d'en appréhender la complexité et les mécanismes et de pouvoir y apporter une réponse adaptée

Le SG-CIPDR a conçu dès 2014 un programme de formation de deux jours qui permet d'une part d'appréhender le phénomène, d'identifier les signes d'alerte de la radicalisation et d'autre part de comprendre et de mettre en œuvre la réponse publique proposée par le Gouvernement en matière préventive.

Cette formation qui a bénéficié déjà à plus de 1800 personnes volontairement ouverte à des acteurs de champ professionnel divers et variés : sécurité et de la prévention de la délinquance, social, éducatif, judiciaire, médical, psychologique, afin de développer une synergie et une culture commune autour de ce phénomène de la radicalisation. Elle est complétée par des sensibilisations en département et en région. Ce sont en tout plus de 27 000 personnes formées ou sensibilisées depuis 2014.

Par ailleurs, le CIPDR a sélectionné deux opérateurs ARTEMIS, ex-UNISMED, et CONVIVENCIA pour dispenser des formations sur la prise en charge des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation ainsi que sur les concepts clés de l'Islam et envisage la mise en place d'un dispositif de formateurs de formateurs

- **Désigner des points de contact**

Une cellule a été mise en place au sein du SG-CIPDR pour coordonner et appuyer l'action territoriale : la cellule nationale de coordination et d'appui à l'action territoriale :

- Une équipe interministérielle (éducation nationale, justice, enfance famille et santé et affaires sociales)
- Une équipe en appui des préfetures avec des outils dédiés :
 - Un réseau de référent radicalisation
 - Une plateforme collaborative
- Un appui à la tenue des CPRAF et à la programmation des crédits FIPD

- **Appuyer et outiller les acteurs locaux**

Plusieurs outils existent déjà :

- Guide interministériel de prévention de la radicalisation mars 2016
- Kit de formation sur la prévention de la radicalisation
- Actions de contre-discours clés en main

D'autres outils en cours de réalisation

- Guides sur la détection dans les établissements relevant de l'Education nationale
- Guide de bonnes pratiques sur les contrôles des établissements d'enseignement privé hors contrat
- Guide commun des pratiques professionnelles référentes en matière de prévention de la radicalisation
- Cartographie des offres de formation en matière de prévention de la radicalisation
- Mallette pédagogique pour sensibiliser les entreprises

Conclusion

En conclusion, la réponse publique en matière de prévention de la radicalisation violente se situe au confluent de différentes approches : approche de lutte contre les dérives sectaires, l'approche de protection de l'enfance, l'approche de prévention de la délinquance, notamment.

Le Plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018 avec ses 60 mesures est venu renforcer une action de prévention globale que ce soit en amont du phénomène (prévention primaire), au titre de la prise en charge des personnes signalées au CNAPR (prévention secondaire), ou également en

direction des détenues en milieu carcéral ou milieu ouvert (prévention tertiaire).

Un suivi régulier de ce plan et de ses 60 mesures est réalisé par le SG-CIPDR et au travers de réunions interministérielles tous les 2 mois sous l'égide du cabinet du Premier ministre.

Il reste à définir une démarche d'évaluation des mesures du plan et du plan national lui-même pour en mesurer les effets.

NOTES



www.cipdr.gouv.fr

Contact : cipdr@interieur.gouv.fr